

L'URIOPSS vous souhaite
 un bel été

le Bulletin Mensuel

Revue des associations
 sanitaires et sociales
 de la Région Centre

À découvrir sur
 notre site internet
 Rubrique Formation



URIOPSS Centre

29 bd Rocheplatte BP 35
 45016 Orléans cedex 1

Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
 uriopss.centre@wanadoo.fr

www.uriopss-centre.fr

Avis du CESER sur la stratégie régionale de l'économie
 Sociale et solidaire en région Centre-Val de Loire — 05

Campagne budgétaire 2018 pour les ESMS pour personnes
 handicapées et personnes âgées : les orientations de
 l'ARS Centre-Val de Loire — 10

Suivi de la mise en œuvre du schéma de cohésion sociale
 2017-2021 du Loiret — 17

Indre-et-Loire : appels à projets en protection de l'enfance — 30
 4 nouveaux avis publiés

Campagne budgétaire 2018 AHI « Accueil, Hébergement et
 Insertion » — 31

RSA en Indre-et-Loire : le Conseil départemental reçoit des
 représentants de l'URIOPSS — 31

Services mandataires judiciaires à la protection des
 majeurs : les associations alertent la DRDJSCS — 38

Schéma départemental des personnes âgées du Cher : — 40
 Retour sur les travaux des groupes de travail et bilan 2017

L'URIOPSS Centre remercie ses partenaires

CRÉDIT MUTUEL, LA BANQUE PARTENAIRE DES ASSOCIATIONS.

Partenaire d'une association sur 3, le Crédit Mutuel vous propose des solutions adaptées à vos besoins

Votre contact : Jean des Vaux au 02 38 77 63 24
jean.mesminidesvaux@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel

PRÉVOYANCE, SANTÉ, ÉPARGNE, RETRAITE, ENGAGEMENT SOCIAL

Pour en savoir plus :
www.ag2ramondiale.fr



AG2R LA MONDIALE
le contraire de seul au monde

06 4308 84000 - Service au client AG2R LA MONDIALE - 04 65 50 00 00 - Boulevard de France - 37000 TOURS - 01 39 50 00 00 Paris



VOUS ÊTRE UTILE



LES ASSOCIATIONS SOUTIENNENT
DE GRANDES CAUSES
MAIS QUI **SOUTIEN**T LES ASSOCIATIONS ?

1^{ER} BANQUE DES ASSOCIATIONS



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE

Isse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de suivi filiales au capital social de 374 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escoures. RCS Orléans 383.952.471 mEx. Septembre 2017

ASSOCIATIONS

VOS PROJETS ASSOCIATIFS
NOUS TIENNENT A COEUR



Partenaire de nombreuses associations, **Société Générale s'engage activement dans des domaines très variés** : le sanitaire, le médico-social, l'enseignement privé, le sport. L'ambition de Société Générale est de **vous accompagner dans la durée à travers une relation personnalisée**, en s'appuyant sur des solutions développées par nos filiales.

Votre contact :
Annabelle LAINE CAMPINO
02 38 24 46 16
Annabelle.laine-campino@socgen.com

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le 28 juin dernier, le Conseil régional a voté la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire. Ce texte qui engage pour la première fois la région pour les années 2018 à 2022 se veut comme définissant une politique volontariste et durable de promotion et de soutien au développement de l'ESS. C'est un texte important pour notre secteur des associations de solidarité, puisque nous représentons une part importante de l'ESS. Nous revenons dans le dossier du mois de ce bulletin, sur la genèse de cette stratégie et notamment les différents avis ou échanges de concertation qui l'ont précédé. Je note que le document final reprend la plus grande partie des observations que nous avons pu faire, ce dont nous nous félicitons. Le conseil régional affirme une démarche ambitieuse de soutien aux structures de l'ESS, nous espérons qu'il saura se donner les moyens d'y parvenir.

Le 4 juillet dernier, dans les locaux du même Conseil régional, s'est tenue la première conférence régionale de la vie associative. Cette manifestation organisée conjointement par le Mouvement associatif, dont je rappelle que l'Uriopss est l'un des membres fondateurs, le Conseil régional et la Préfecture de région, a marqué la volonté commune de s'engager dans un partenariat renouvelé entre les acteurs publics et les associations. La conférence du 4 juillet a permis de préparer et d'alimenter le contenu de la nouvelle charte d'engagements réciproques qui devrait être signée entre l'Etat, la Région et le monde associatif au dernier trimestre de cette année, et de conforter le dialogue et la réflexion partagée entre les associations et les pouvoirs publics.

Nous nous trouvons actuellement dans un contexte social et économique où les exclusions et les inégalités ne cessent de s'accroître, où les associations ont été affaiblies par diverses mesures comme la baisse des contrats aidés, et où il y a un enjeu crucial à retrouver de la cohésion sociale et à inventer des transitions vers une économie plus juste et plus humaine. En recevant le rapport sur la vie associative qui lui a été donné le 8 juin dernier, le premier ministre Edouard Philippe a salué la loi de 1901 rappelant la grande liberté qu'elle offre aux citoyens et son caractère par conséquent si précieux. Il nous a qualifié de « cousins » de l'action publique et d'acteurs indispensables de l'engagement pour l'intérêt général.

Nous sommes maintenant dans l'attente de l'annonce prochaine d'un plan de développement de la vie associative et nous attendons qu'il soit en conformité avec les principes annoncés.

Je vous souhaite d'excellentes vacances et vous donne rendez vous à nos journées de rentrée sociale.

Jean-Michel Delaveau, président de l'Uriopss Centre

ACTUALITES REGIONALES	03
Agenda	03
Le secteur en mouvement	03
Information régionale	04
La profession d'orthophoniste en région Centre-Val de Loire : les zones sous dotées explosent !	
Dossier du mois	05
Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire en région Centre-Val de Loire	
INFORMATIONS TRANSVERSALES	09
Droit social - Ressources humaines	09
Agréments	
Parcours Emploi compétence questions réponses DGEFP juin 2018	
Kit "L'usure professionnelle. Comment agir pour l'éviter"	
Comptabilité - Gestion - Fiscalité	09
Lancement de l'appel à candidatures pour l'ENC EHPAD 2019	
Campagne budgétaire 2018 des ESMS pour personnes handicapées et personnes âgées : les orientations de l'ARS Centre-Val de Loire	
ROB PDS 2018 - rapport régional d'orientation budgétaire - Personnes en difficultés spécifiques	
FIR 2018 : Cap sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé	
Information départementale	17
Suivi de la mise en œuvre du schéma de cohésion sociale 2017-2021 du Loiret	
INFORMATIONS SECTORIELLES	19
Enfance - Famille - Jeunesse	19
Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance du Loiret : réunion du 12 juin 2018	
Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés	
Stratégie nationale de soutien à la parentalité - 2018 - 2022	
MNA : 250 places en Indre-et-Loire	
Indre-et-Loire : Appels à projet en protection de l'enfance. 4 nouveaux avis publiés !	
Formations URIOPSS	21
Insertion - Lutte contre les exclusions	31
Création de 125 places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) en région	
Instruction du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement et Insertion » pour 2018	
Le RSA en Indre-et-Loire : le Conseil départemental reçoit des représentants de l'URIOPSS	
Personnes handicapées	33
Réforme des autorisations et modulation du budget selon l'activité des ESMS : des outils de transformation de l'offre	
- Commission régionale « Personnes handicapées » du 11 juin 2018	
Modulation des tarifs des ESSMS en fonction de l'activité et à l'affectation de leurs résultats : publication du décret	
Services mandataires à la protection des majeurs	38
Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs : les associations alertent la DRDJSCS	
Autonomie	40
Retour sur la séance plénière du CDCA d'Eure-et-Loir : rapport d'activité de la conférence des financeurs et moratoire sur la désignation des représentants auprès du CTS	
Schéma départemental des personnes âgées du Cher : retour des travaux des groupes de travail et bilan 2017 de la conférence des financeurs	
Lancement d'un appel à candidatures pour la création de dispositifs d'astreinte mutualisée d'IDE de nuit en EHPAD	
Aide et soins à domicile	42
SAAD : reconnaissance d'une équivalence totale entre certification et évaluation externe	
Prise en compte des SAAD dans le Finess	

Les rendez-vous de l'URIOPSS

14 septembre : commission régionale
« enfance-famille-jeunesse

27 septembre : journée de rentrée du
Loiret

1^{er} octobre : journée de rentrée de
l'Indre

2 octobre : journée de rentrée du Cher

4 octobre : journée de rentrée du Loir-
et-Cher

5 octobre : journée de rentrée d'Indre-
et-Loire

9 octobre : journée de rentrée d'Eure-
et-Loir

*Le Secteur en Mouvement***ARS Centre-Val de Loire**

Mme Sabine DUPONT est la nouvelle Directrice de l'offre sanitaire. Elle succède à M Florentin CLERE

ARS - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

M. Gérald NAULET est le nouveau Responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale

AD PEP 18 - Direction générale

M. Bruno CHESNEAU est le nouveau Directeur général. Il succède à Mme Agnès DEMAISON

Familles rurales de l'Indre - Fédération départementale

Mme Sarah ETIEVE est la nouvelle Directrice. Elle succède à M. MILLET

Fondation Léopold Bellan - Résidence Hardouin

M. Enguerran LLORENS est le nouveau Directeur

ADMR Les Maisonnées

M. Stéphane FRANCOIS est le nouveau Directeur. Il succède à Mme Josette COUSIN

ACESM

Mme Geneviève CETAIRE est la nouvelle Directrice Générale. Elle succède à M. Eric ELSNENER

A NOTER !

**Les journées
départementales de rentrée
sociale**

Cher : mardi 2 octobre

Eure-et-Loir : mardi 9
octobre

Indre : lundi 1^{er} octobre

Indre-et-Loire : vendredi 5
octobre

Loir-et-Cher : jeudi 4 octobre

Loiret : jeudi 27 septembre

Une décision du Conseil d'administration de l'URIOPSS Centre au caractère exceptionnel

Le Conseil d'administration de l'URIOPSS Centre du 26 juin 2018 a décidé, conformément à l'article V de ses statuts, d'exclure l'URAPEI Centre-Val de Loire de l'URIOPSS Centre. Cette décision a été acquise par 24 votes pour, un vote blanc, et un vote contre.

Cette décision est justifiée par des motifs graves. Le Conseil d'administration a relevé, d'une part, que l'URAPEI n'avait pas cherché à soutenir l'action de l'URIOPSS dans son objet premier, à savoir « de grouper les Organismes privés sanitaires, sociaux et socio-culturels à but non lucratif de la Région » (article II des statuts de l'URIOPSS) et, d'autre part, a considéré que la position de l'URAPEI Centre-Val de Loire à l'égard de l'URIOPSS Centre constituait un risque majeur de fragilisation des équilibres politiques et économiques de l'ensemble de notre Union.

Le Conseil d'administration de l'URIOPSS Centre a indiqué qu'il restait ouvert à toute proposition de l'URAPEI Centre-Val de Loire qui serait de nature à l'amener à reconsidérer cette décision, décision au caractère exceptionnel que nous regrettons vivement d'avoir été contraints de prendre.

Les adhérents de l'URIOPSS Centre pourront consulter la délibération sur notre site internet, fiche n°95119.

Le Président de l'URIOPSS Centre
Jean-Michel DELAVEAU

La profession d'orthophoniste en région Centre-Val de Loire : les zones sous dotées explosent !

Dans le cadre du projet régional de santé V2, l'ARS Centre-Val de Loire doit définir des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin. Dans ces zones, pourront être mises en œuvre les mesures destinées à réduire les inégalités en matière de santé et à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé ou des centres de santé. A ce zonage s'ajoutent des zonages spécifiques par profession (infirmiers libéraux, masseurs kinésithérapeutes libéraux, orthophonistes libéraux, sages-femmes libérales, chirurgiens-dentistes libéraux).

Ainsi, les zones sous dotées seront éligibles aux aides attribuées par les collectivités territoriales et pourront faire l'objet d'aides complémentaires de l'ARS ; les zones très sous dotées pourront également bénéficier des aides conventionnelles de la sécurité sociale.

Le zonage pour les orthophonistes est en cours de finalisation. Le constat est sans appel, depuis 2012 (date du dernier zonage) le nombre de zones sous dotées et très sous dotées augmentent significativement alors que les zones sur dotées deviennent quasi inexistantes.

À titre d'exemple, seules quelques communes en périphérie de Tours et les bassins de vie de Contres et d'Orléans sont en

core en zones dotées ou trop dotées alors qu'en 2012 d'autres bassins de vie étaient également concernés [Châteauneuf-en-Thymerais (28), Château-la-Vallière (37), Langeais (37), de Chinon (37), Levroux (36) etc.]. À contrario, des zones considérées comme intermédiaires sont aujourd'hui sous dotées ou très sous dotées comme Châteaumeillant (18), Sancerre (18), La Loupe (28), Nogent-le-Roi (28), Levroux (36), Bourgueil (37), Malesherbes (45), Chatillon-Coligny (45), etc.

Si les caractéristiques d'une zone tenant par exemple à sa géographie ou à ses infrastructures de transports le justifient, les ARS peuvent modifier ce classement, sous réserve d'un échange entre zones sous dotées et zones très sous dotées, et après concertation avec l'URPS, avis de la CRSA et de la commission paritaire régionale prévue à la convention nationale des orthophonistes.

Ainsi, l'ARS propose d'utiliser cette marge de manœuvre régionale pour reclasser le bassin de vie d'Issoudun, seule zone sous dotée de l'Indre « échangeable » en zone très sous dotée et ce afin de prendre en compte la densité significativement et durablement inférieure dans ce département pour tous les modes d'exercice (libéraux ou mixtes, salariés hospitaliers et autres salariés). Il serait échangé avec les zones de Cloyes sur le Loir (28), Bellegarde-Quiers sur Bezon (45) et La Guerche sur l'Aubois (18) qui passeraient de zones très sous dotées à zones sous dotées.

L'URPS orthophoniste a donné un avis favorable à cette proposition, les membres de la CRSA avaient jusqu'au 2 juillet 2018 pour faire part de leurs observations.

Vous trouverez sur notre site

Internet, [fiche n°94937](#) :

- l'avis de consultation de la CRSA relative à la définition des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession d'orthophoniste ;
- le projet d'arrêté relatif à la détermination des zones ;
- la réponse de l'URPS orthophoniste à l'ARS.

Le Projet régional de santé 2018-2022 est publié par l'ARS Centre-Val de Loire

Le projet régional de santé de deuxième génération définit notre politique régionale de santé pour la période 2018-2027.

Il porte une vision stratégique pour les dix ans à venir, co-construite avec l'ensemble des acteurs de santé. Une vision fondée sur l'offre régionale, ses atouts, ses dynamiques et ses fragilités, mais aussi sur les attentes des citoyens et les évolutions démographiques, technologiques et médicales attendues, qui sont autant de défis à relever pour garantir et améliorer l'accès à la santé.

Sont téléchargeables sur la fiche n° 95201 :

- la synthèse de 12 pages du PRS 2
- le COS - cadre d'orientation stratégique 2018-2027
- le SRS - schéma régional de la santé 2018-2022
- le PRAPS - programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis 2018-2022

Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire en région Centre-Val de Loire

Avis du CESER Centre-Val de Loire du 25/06/2018,
par M. Jean-Michel Delaveau, rapporteur

Lors de l'élaboration de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté en décembre 2016, la Région avait identifié le développement de l'économie sociale et solidaire comme un axe de progrès pour la région Centre-Val de Loire.

L'article 7 de la loi ESS du 31 juillet 2014 précise quant à lui que : « *La Région élabore, en concertation avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et peut contractualiser avec les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional* ».

C'est dans ce cadre que la Région propose aujourd'hui sa stratégie avec pour ambition de « *fixer pour les années à venir les orientations régionales en la matière et d'encourager d'autres formes d'entrepreneuriat en région Centre-Val de Loire* ».

Cette stratégie est le fruit de multiples temps d'échanges. Elle a été élaborée conjointement avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) ainsi que sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'ESS dans le cadre du volet ESS du SRDEII, de la contribution du CESER, d'une enquête réalisée auprès des Agglomérations et Communalités de communes...

La stratégie proposée a pour ambition de permettre à l'Économie Sociale et Solidaire de « *changer d'échelle* » autour de trois ambitions :

- Développer l'économie et l'emploi ;
- Professionnaliser les acteurs et les structures ;
- Promouvoir le secteur et ses valeurs.

Ces trois ambitions se déclinent en quatre axes :

1. Accompagner les structures de l'ESS sur l'ensemble de leurs phases de développement ;
2. Permettre la professionnalisation des acteurs de l'ESS ;
3. Renforcer les interconnexions et les synergies ter-

ritoriales et économiques entre l'ESS et l'économie classique ;

4. Faire de l'ESS un acteur connu et reconnu hors de ses frontières traditionnelles.

Pour rappel, dans sa contribution adoptée à l'unanimité en séance plénière de juin 2017, le CESER proposait 5 axes d'évolution :

- Axe 1 : Pour le Conseil régional : affirmer son statut de chef de file moteur de l'ESS ;
- Axe 2 : Offrir un accompagnement technique et financier similaire à celui proposé aux entreprises dites « classiques » ;
- Axe 3 : Faire de l'insertion une volonté politique au service des territoires et des hommes ;
- Axe 4 : Faire face aux départs massifs à la retraite dans les 10 années à venir et maintenir le tissu des entreprises locales ;
- Axe 5 : Accompagner la professionnalisation des acteurs de l'ESS.

La stratégie régionale de l'ESS reprend en grande partie les propositions de cette contribution, ce dont le CESER se félicite. L'emploi ESS en région représentant 10,6 % de l'emploi régional, l'enjeu d'une véritable impulsion est donc majeur, notamment dans un contexte de départs massifs à la retraite.

L'affirmation du rôle de chef de file de la Région pour l'ESS

Le rôle qu'entend prendre la Région pour impulser ce mode d'entreprendre auprès de ses partenaires ne peut qu'être salué, que ce soit au sein de la conférence régionale de l'ESS, mais aussi par le biais de ses contractualisations avec les EPCI, les Départements et l'Etat.

Sans reprendre l'ensemble des mesures proposées par le Conseil régional, quelques axes de développement paraissent importants à mettre en avant.

À ce jour, la plateforme d'orientation Connect'Up n'intègre que partiellement l'économie sociale et solidaire. La Région propose de parer à cette carence par

cette stratégie, ce qui est un signe fort pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Cette chaîne d'accompagnement devrait par ailleurs permettre une meilleure porosité entre les acteurs de l'ESS et les entreprises dites classiques. Une réflexion pourrait également être engagée en lien avec l'ensemble des chambres consulaires pour favoriser les échanges entre structures qui œuvrent au final pour un même objectif de développement économique et social des territoires de la région.

La création d'un cadre d'intervention spécifique pour le soutien aux formes coopératives devrait permettre une meilleure visibilité de l'action régionale en la matière et aux porteurs de projets de connaître plus facilement la manière dont ils peuvent être accompagnés.

Le développement d'espaces d'incubation de projets de type Coopérative d'Activité et d'Emploi devra s'attacher à ne pas privilégier uniquement les métropoles, agglomérations et grandes villes, mais prioritairement à irriguer les territoires les plus en difficulté. Le CESER considère que les incubateurs doivent être positionnés sur l'ensemble du territoire et que la plupart des projets ESS participent de l'innovation sociale. Dans cette optique, le lancement d'un nouvel appel à Projet Innovation Sociale est fortement apprécié, en souhaitant cependant que l'approche reste généraliste, de manière à ne pas passer à côté d'un projet innovant qui ne relèverait pas de la thématique sélectionnée par la Région.

L'enjeu de l'Économie Sociale et Solidaire est bien d'apporter des réponses nouvelles aux besoins des territoires, notamment en matière de développement local et de solidarité.

Ces principes et valeurs développés par l'ESS faisant largement écho aux engagements liés à la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), la mise en place, au sein de DEV'UP, d'un comité spécialisé sur la RSE, regroupant des acteurs de l'ESS et des acteurs de l'économie classique apparaît comme une bonne initiative. Cela pourra être l'occasion d'échanges de bonnes pratiques entre l'ensemble des acteurs, permettant à chacun de progresser sur les pans de la RSE où ils se situaient en retrait.

Cette démarche devra également être l'occasion de réfléchir aux moyens mis en œuvre pour solutionner le problème de la précarisation d'une partie des salariés de l'ESS.

Afin de favoriser les coopérations territoriales entre l'ensemble des acteurs, plusieurs dispositifs ont été créés récemment. Le dispositif « A vos ID » est à ce titre un outil facilitateur de démarches de coopération autour d'un projet de territoire. Le lancement du réseau OXYGENE début 2018 devrait également faciliter

la mise en réseau des acteurs de terrain.

La volonté de mise en place de la démarche « territoire zéro chômeur longue durée » en région ne peut qu'être encouragée. Cette demande d'expérimentation est proposée dans la contribution au SRADDET réalisée par le CESER en avril 2018 (chantier n°13).

La Région propose par ailleurs, dans cette stratégie :

- De réaliser des diagnostics locaux et de plans d'actions fondés sur les spécificités des territoires afin de mettre en perspective les enjeux d'un développement des politiques locales en lien avec les acteurs de l'ESS ;
- D'encourager la structuration de pôles locaux ESS à partir d'une animation portée par les EPCI ;
- De soutenir la création de Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) par le lancement d'un appel à projet Région ;
- De promouvoir la création de tiers-lieux dans les centre-bourgs et milieux ruraux ;
- D'encourager les pratiques d'achat groupé pour des citoyens réunis en collectif et/ou pour des groupements d'entreprises issues de l'ESS.

Le CESER se félicite de l'ensemble de ces propositions qui reprennent en grande partie celles élaborées dans sa contribution de juin 2017.

Une démarche à soutenir et à poursuivre

L'importance de la promotion de l'ESS auprès des citoyens, et en particulier auprès des jeunes, est indéniable. La communication de la Région et des acteurs de l'ESS sera une des clés de réussite de cette proposition. Les concours lancés auprès des étudiants (Créa Campus et PEPITE) et surtout la communication envisagée autour de « la semaine de l'ESS à l'école » sont autant d'éléments qui pourront permettre une meilleure visibilité de l'ESS. En effet, pour faire face aux départs massifs à la retraite dans les prochaines années, les jeunes d'aujourd'hui doivent être sensibilisés à ce mode d'entreprendre et aux opportunités offertes par l'ESS dès le lycée. Un partenariat avec la plateforme pass jeune pourrait également être envisagé pour une meilleure diffusion de ces dispositifs.

Plus largement, une meilleure connaissance et une meilleure identification des structures de l'ESS paraissent indispensables pour permettre une valorisation des actions et valeurs apportées par cette forme d'entrepreneuriat. La reconnaissance de l'ESS est récente, cette démarche semble donc nécessaire. Les actions de la Région et de la CRESS en ce sens sont donc saluées et encouragées.

L'objectif affiché de mesurer l'impact social et sociétal de l'ESS sur les territoires, en particulier pour réfléchir aux « coûts évités » et à l'utilité sociale pour la collectivité apparaît nécessaire. Dans sa contribution au SRADDET (chantier n°12), le CESER soulignait l'importance de l'ESS comme source d'emplois non délocalisables. Il salue donc la mise en place d'un groupe de travail, en lien avec la CRESS, et souhaiterait être associé à cette démarche. Il souhaite cependant souligner que si l'ESS permet notamment d'apporter des réponses en termes de besoins sociaux vis-à-vis de publics vulnérables ou de territoires délaissés, elle n'a cependant pas vocation à pallier les carences des entreprises ou de l'État.

Si relocaliser l'économie dans les territoires par la finance participative et citoyenne peut effectivement être une opportunité de développement pour les entreprises de l'ESS, le CESER rappelle néanmoins que les secteurs traditionnels de financement doivent également prendre leur part dans cette démarche. La Région a, sur ce point, un rôle important à jouer pour encourager les banques à financer les entreprises de l'ESS.

Enfin, des interrogations demeurent sur le faible montant associé à cette démarche (500 000€ en AE dans la DM1 présentée en juin 2018). Si ce montant permet de couvrir les premières mesures qui doivent être mises en place (incubateur, innovation sociale...), le CESER sera attentif aux engagements pris de maintenir une action volontaire en matière d'ESS, action qui nécessitera des moyens en conséquence.

Conclusion

Ces 20 propositions d'actions proposées par la Stratégie régionales de l'économie sociale et solidaire démontrent une démarche ambitieuse de la Région pour soutenir les structures de l'ESS.

Cette stratégie, qui est composée d'un premier ensemble de propositions, pourra évoluer ou être complétée tous les deux ans lors des conférences régionales de l'ESS. Un calendrier programmatique de mise en œuvre serait, à ce titre, particulièrement apprécié. Cette démarche incluant des phases d'évaluation, de co-construction, d'évolution est saluée par le CESER qui s'engage à suivre la mise en œuvre des actions et les moyens qui y seront associés.

Jean-Michel Delaveau

Cet avis a été adopté à la majorité.

Intervention de Mme Dominique Lorenzi-Bry au nom du groupe AIESSE (associations et institutions de l'économie sociale, solidaire et de l'environnement)

Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du CESER, Monsieur le rapporteur de l'avis du CESER, chers collègues.

Notre intervention présentée au nom du groupe AIESSE a pour but de conforter l'avis de notre rapporteur, par un focus particulier visant à valoriser le poids économique et social régional des Etablissements et services d'aide par le travail dédiés aux travailleurs en situation de handicap, plus communément appelés ESAT et Entreprises Adaptées. Si les travailleurs recrutés bénéficient individuellement d'un accompagnement médico-social spécifique financé par l'agence régionale de santé afin de maintenir leurs capacités de travail et leur autonomie, les unités industrielles, artisanales et commerciales qui les emploient ont des contraintes identiques à toutes les autres entreprises en termes de fonctionnement et d'investissement. Notre région compte aujourd'hui plusieurs dizaines d'établissements de ce type en zones urbaine et rurale, preuve d'une politique historiquement volontariste des associations du secteur de l'économie sociale et solidaire et qui perdure y compris dans des territoires qui aujourd'hui se dévitalisent sur le plan populationnel, économique, médical, culturel... Ces structures qui ne peuvent en aucun cas être confondues avec des lieux occupationnels, prennent toute leur part au maintien d'une dynamique économique locale, voire à la création de nouvelles ressources. Leurs modèles d'organisation et leurs prestations sont en évolution constante pour répondre aux demandes. Pour exemple, aujourd'hui des équipes de travailleurs handicapés se déplacent au sein d'entreprises de la « Cosmétique Valley », investissent le secteur de l'alimentation bio. Certains dirigeants d'ESAT particulièrement concernés par l'amélioration de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap créent des dispositifs d'accompagnement à l'emploi auprès des employeurs.

Toutefois à l'instar de toute autre entreprise, les ESAT de notre région ont aussi des équilibres économiques très fragiles comme en témoignent les indicateurs régionaux en cours d'exploitation menés par l'URIOPSS Centre, notamment en matière de rénovation de bâtiments, de création immobilière, de remplacement d'équipements lourds et innovants.

Aussi si nous confirmons la détermination de leurs dirigeants associatifs pour favoriser le développement de connaissances, de formations visant la professionnalisation des acteurs concernés, et impulser l'innova-

tion de ce secteur avec l'appui d'autres acteurs régionaux, nous pensons aussi que le rôle de la Région en matière de consolidation économique de ces entreprises dédiées aux travailleurs handicapés est déterminant notamment en terme d'investissements, tant pour les territoires concernés que pour les travailleurs handicapés eux-mêmes dont une majorité rappelons-le fait partie de la cohorte des personnes précarisées de notre région.

Nous voterons sans réserve l'avis qui nous est présenté tout en formulant le souhait que le soutien à ce secteur souvent méconnu de l'économie sociale et solidaire mais si utile aux populations concernées, soit durablement acté dans la politique régionale.

Intervention de M. Dominique Sacher au nom du groupe AIESSE et de la CRESS

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Cette intervention est faite au nom du groupe des AIESSE et de la CRESS

Nous voterons sans réserve l'avis qui nous est présenté.

Mon propos sera en trois temps : Hier, Aujourd'hui et pour l'avenir.

Hier : Que de chemin parcouru depuis le 2 juillet 2001 où le rapport « les associations en région Centre : impacts économiques et sociaux » répondait à une auto-saisine du bureau du CESR. Un rapport de Pierre GRAVAND de l'URAF, dont le groupe de travail était présidé par Georges LEBAT de Force Ouvrière et dont le rapporteur était Paul LEBRETON de l'URIOPSS. Permettez-moi de rappeler les recommandations faites par le CESR :

- Faciliter l'engagement Associatif
- Soutenir les coordinations associatives régionales.
- Clarifier les relations entre le secteur de l'ESS et le secteur marchand.
- Intensifier le partenariat institutionnel et financier entre les associations et les collectivités publiques en signant une charte d'engagement réciproque à l'image de celle signée par le premier ministre à l'occasion du centenaire de la loi de 1901.

Cette charte fut signée avec le Conseil Régional et se confirma en 2005 dans le projet Cap ASSO.

Aujourd'hui : La loi du 31 juillet 2014 a constitué une reconnaissance légale de l'ensemble des acteurs de l'ESS. Cette économie est un mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine. Cela est correctement décrit dans l'avis de notre rapporteur du CESER et dans le rapport de Monsieur le président du Conseil Régional.

Depuis la loi NOTRe, le Conseil Régional et les 3 autres chambres consulaires régionales ont invité la CRESS à tenir toute sa place dans l'élaboration du SRDEII. Je pense au forum dédié à l'ESS du 26 avril 2016 à Châteaurox qui a permis d'associer à la réflexion plus de 400 personnes mais aussi en nous associant dans Dev-up.

Pour l'avenir : Avec la Stratégie Régionale de l'ESS et ses 20 propositions nouvelles c'est une autre étape qui va s'ouvrir avec des perspectives nouvelles pour les acteurs de l'ESS en complément de ce que la région propose déjà depuis 2005 (cap-Asso).

Nous nous félicitons de l'ambition portée par la Région pour l'ESS

Cette stratégie de l'ESS présentée en 4 axes vient conforter les mesures qui concernent les entreprises de l'ESS mentionné dans SRDEII mais elle se veut plus large que l'angle économique pour concevoir l'ESS à 360° avec des ambitions sociales et environnementales sur tous les territoires.

Nous soutenons Le rôle de chef de file que la Région y affirme. Elle sera aux côtés de l'Etat lors de la prochaine CORESS pour que celle-ci soit l'occasion de mieux faire connaître l'ESS aux EPCI.

Nous « apprécions » la prise en compte d'un grand nombre de nos propositions : du développement de l'entrepreneuriat (CAE, incubation, financement...) au développement de la solidarité par l'emploi (territoire zéro chômeur) sans oublier l'égalité des territoires (épargne citoyenne, PTCE, centre bourg) et le travail sur l'engagement des jeunes générations.

La stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire en région Centre-Val de Loire 2018-2021 est disponible sur la fiche n°95202 de notre site Internet

Agréments

L'avenant n°36/2017 du 25 octobre 2017 relatif à la modification des dispositions relatives aux temps et frais de déplacement de la Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) a été agréé par un arrêté du 4 juin 2018.

Source : Arrêté du 4 juin 2018 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, publié au Journal Officiel du 5 juin 2018. Disponible sur demande auprès de la Documentaliste de l'URIOPSS Centre.

Parcours Emploi compétence questions réponses DGEFP juin 2018

Le Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) vient de publier sous la forme de questions-réponses une note sur la mise en œuvre des parcours emploi compétences afin de partager une interprétation des textes juridiques et de diffuser les points essentiels de la doctrine

qu'elle a développée.

Cette note s'articule autour de 10 items :

- Le fonds d'inclusion dans l'emploi
- Les parcours emploi compétences
- Le pilotage quantitatif et qualitatif des parcours emploi compétences
- Les contrats recrutés par l'Education nationale
- La décision de refus de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des parcours emploi compétences
- Le cofinancement des parcours emploi compétences par les conseils départementaux
- La mise en œuvre de la fongibilité
- L'enveloppe des 2% pour financer les initiatives territoriales à caractère innovant
- La formation dans le cadre des parcours en insertion
- Les emplois d'avenir

Source : Questions-réponses relatif à la mise en œuvre de la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Disponible sur de-

mande auprès de la Documentaliste de l'URIOPSS Centre.

Kit "L'usure professionnelle. Comment agir pour l'éviter"

Le réseau ANACT-ARACT (Agence Nationale/Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) ainsi que le réseau prévention de l'assurance maladie risques professionnels et celui de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse ont élaboré le kit "L'usure professionnelle. Comment agir pour l'éviter".

Afin de prévenir l'usure professionnelle, une démarche en 4 étapes est proposée :

1. Lancer et structurer la démarche
2. Repérer les symptômes de l'usure et définir les priorités
3. Analyser les origines de l'usure
4. Elaborer un plan d'action, le mettre en œuvre et l'évaluer

Kit disponible sur le site de l'ANACT : <https://www.anact.fr/kit-usure>

COMPTABILITÉ GESTION FISCALITÉ

Lancement de l'appel à candidatures pour l'ENC EHPAD 2019

L'ATIH (Agence technique de l'information sur l'hospitalisation recherche une centaine de candidats pour participer à la 5ème étude nationale de coûts (ENC) sur le champ des EHPAD.

Cette nouvelle ENC sera réalisée à partir des données d'activités (PATHOS, AGGIR, recueil du temps passé auprès des résidents) et des données comptables et devrait permettre d'obtenir un coût moyen par typologie de résidents

(83 groupes ont été définis) et par activités.

Les EHPAD candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Relever du régime général de l'assurance maladie (CNAMTS),
- Assurer la transmission mensuelle des mouvements des résidents via RESID-EHPAD,
- Être tarifés au GMPS,
- Prendre en main le guide méthodologique ENC EHPAD,
- Être en capacité de mettre en place le recueil des données d'activité,
- S'engager à finaliser la remontée des informations.

Chaque établissement retenu bénéficiera d'un financement de

l'ordre de 30 000€, dont une partie est conditionnée à la qualité des données transmises.

Vous retrouverez ci-joint une présentation de cette nouvelle enquête reprenant notamment le calendrier et la métrologie de l'enquête ainsi que l'accompagnement proposé par l'Agence.

Les EHPAD ont jusqu'au 1er octobre 2018 pour faire acte de candidature via un questionnaire en ligne et un formulaire (format Excel) que vous retrouverez sur le lien Internet suivant :

<http://quest.atih.sante.fr/index.php/793946/lang-fr>

Plus d'informations : Site internet de l'Atih : <https://www.atih.sante.fr/enc-ehpad-donnees-2019> - fiche n°95125

Campagne budgétaire 2018 des ESMS pour personnes handicapées et personnes âgées : les orientations de l'ARS Centre-Val de Loire

La circulaire de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées a été publiée le 15 mai dernier.

Pour rappel, voici les dotations régionales limitatives (DRL) région Centre-Val de Loire pour le secteur personnes âgées :

2017		2018	
<i>DRL au 01/01/2017</i>	477 379 180€	<i>DRL au 01/01/2018</i>	487 859 718€
<i>Actualisation (1.02%)</i>	4 319 045€	<i>Actualisation (0.7%)</i>	2 965 689€
<i>Crédits mesures nouvelles : PMND : 150 000€ Installation de places : 1 810 671€</i>	1 960 671€	<i>Crédits mesures nouvelles : PMND : 534 474€ Installation de places nouvelles : 1 173 520€ Astreinte IDE de nuit : 503 963€</i>	2 211 957€
<i>Mise en œuvre de la réforme des EHPAD : Résorption des écarts : 3 048 407€ Financements complémentaires : 2 519 815€</i>	5 568 222€	<i>Mise en œuvre de la réforme des EHPAD : Résorption des écarts : 3 559 551€ Financements complémentaires : 1 461 492€</i>	5 021 043€
<i>CNR étude nationale de coûts en EHPAD</i>	63 964€	<i>CNR étude nationale de coûts en EHPAD</i>	24 866€
		<i>CNR Qualité de vie au travail</i>	655 151€
Dotation régionale limitative (DRL) 2017	489 291 082€	Dotation régionale limitative (DRL) 2018	498 738 424€

Et pour le secteur personnes handicapées :

2017		2018	
<i>DRL au 01/01/2017</i>	454 114 326€	<i>DRL au 01/01/2018</i>	464 435 688€
<i>Actualisation (0.73%)</i>	3 315 035€	<i>Actualisation (0.88%)</i>	4 105 728€
<i>Mesures d'installation de places :</i>	3 046 794€	<i>Mesures d'installation de places :</i>	1 053 269€
<i>Plan Autisme : Renforcement ESMS : 357 447€ Unités d'enseignement : 560 001€</i>	917 448€	<i>Plan Autisme Renforcement ESMS</i>	107 234€
<i>Crédits CNH</i>	1 319 954€		
		<i>Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique</i>	550 000 €
<i>CNR nationaux : Gratification de stagiaires : 77 286€ Permanents syndicaux : 16 824€ Enquête de coûts Serafin : 6 000€</i>	100 110€	<i>CNR nationaux : Gratification de stagiaires : 77 286€ Permanents syndicaux : 16 824€</i>	94 110€
Dotation régionale limitative (DRL) 2017	462 813 667 €	Dotation régionale limitative (DRL) 2016	470 346 029 €

Suite à la publication de la circulaire budgétaire médico-sociale, l'ARS Centre-Val de Loire a publié début juin les rapports d'orientations budgétaires des ESMS pour personnes âgées et personnes handicapées qui précisent les modalités d'application de cette circulaire.

Campagne budgétaire 2018 des ESMS pour personnes âgées :

En ce qui concerne le secteur des ESMS pour personnes âgées, la gestion de la DRL 2017 s'est traduite par l'exécution à 100% des crédits notifiés par la CNSA. Dans le cadre de la réforme tarifaire, 232 EHPAD ont bénéficié de crédits pour un montant de 3 millions d'euros contre 7 ayant subi une résorption négative pour un montant global de 110 000 €. Par ailleurs, 16.6 millions d'euros de crédits non reconductibles (CNR) ont été versés aux ESMS pour personnes âgées, CNR essentiellement destinés à des dépenses de personnel non pérennes, des formations ainsi que du soutien à l'investissement.

Les principaux axes de la campagne budgétaire 2018 des ESMS pour personnes âgées sont :

- la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la tarification, et la mise en œuvre de mesures provisoires d'atténuation de la convergence négative sur les forfaits dépendance et soins ;
- l'amélioration de la prise en charge de la qualité en EHPAD par la poursuite du déploiement des actions du plan relatif aux maladies neuro-dégénératives (PMND) et le développement d'astreintes mutualisées d'IDE de nuit et le soutien de démarches de qualité de vie au travail.

La poursuite de la réforme de la tarification :

Cette mesure entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 vise à objectiver l'allocation de ressources par la mise en place d'un financement des EHPAD, fondé sur le niveau de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis. Les établissements doivent ainsi converger vers les forfaits soins et dépendances issus de l'équation tarifaire sur une période transitoire de 7 ans (2017-2023) à l'issue de laquelle ils recevront tous le forfait plafonné sous réserves d'éventuelles modulations liées à l'activité.

Afin de prendre en compte la situation des EHPAD fortement impactés par la convergence, une mesure provisoire de neutralisation est mise en place pour les années 2018 et 2019. Une réflexion sera engagée pour permettre aux départements de fixer un tarif dépendance plus adapté aux besoins des EHPAD de leur territoire. L'objectif est de garantir qu'aucun établissement ne voie ses ressources diminuer en 2018 et de plafonner à 5 000 € la convergence dépendance négative. La neutralisation portera sur les effets de la convergence pour

l'année 2018 uniquement et ne prendra pas en compte les impacts de 2017. A cet effet, l'ARS dispose pour 2018 d'une enveloppe de 1 461 492 €. Les critères et modalités d'attribution sont définis comme suit :

- sur la section soins, le pas de convergence pour 2018 est intégralement compensé s'il est négatif ;
- sur la section dépendance :
 - ▶ si la convergence sur le soin est négative, l'ensemble de la convergence négative sur la dépendance sera neutralisée ;
 - ▶ si la convergence sur le soin est positive ; la convergence sur la dépendance sera plafonnée à 5 000 € ; si le solde des convergences soins/dépendance reste négatif, cette perte sera compensée pour rétablir l'équilibre.

La poursuite du déploiement des actions du PMND :

Le tableau ci-dessous présente les créations de places et de dispositifs (hors redéploiement) prévues en 2018 dans la région Centre-Val de Loire :

	AJ	HP	HT	PASA	UHR	PFR	EMG
Cher		12		2	1	1	1
Eure-et-Loir				2		1	
Indre	6				1	1	
Indre-et-Loire				2	1	1	
Loir-et-Cher		14	4			1	1
Loiret			5		1	1	
Total	6	26	9	6	4	6	2

AJ : accueil de jour

HP : hébergement permanent

HT hébergement temporaire

PASA : pôle d'activités et de soins adaptés

UHR : unité d'hébergement renforcé

PFR : plateforme de répit

EMG : équipe mobile gériatrique médico-sociale

En complément du financement des PASA, UHR, PFR et EMG dans le cadre du PMND, de nouvelles actions de soutien et d'accompagnement en direction des proches aidants familiaux et de personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives seront financées à hauteur de 70 343€.

Le développement d'astreintes mutualisées d'IDE de nuit et le soutien de démarches de qualité de vie au travail :

Le plan pluriannuel de mise en place d'astreintes d'infirmières de nuit en EHPAD s'inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 spécifique à la prise en compte des besoins des personnes âgées en perte d'autonomie. Il s'agit d'un plan qui permettra à chaque EHPAD, sur la base d'astreintes mutualisées entre plusieurs établissements, de bénéficier d'une présence infirmière de nuit pérenne. Le montant des crédits disponibles pour la région Centre-Val de Loire pour l'année 2018 est de 503 963 €. A ce titre, l'ARS Centre-Val de Loire a lancé un appel à candidatures le 7 juin dernier qui précise les modalités d'attribution de ces crédits.

De même, une enveloppe de 655 151 € est disponible pour 2018 pour soutenir des démarches de qualité de vie au travail en EHPAD. Les modalités d'attribution de ces crédits seront prochainement précisées par l'ARS.

Enfin, une annexe au rapport d'orientation budgétaire précise le cahier des charges pour l'utilisation des crédits non reconductibles 2018. L'ARS précise ainsi que les actions suivantes seront prioritaires dans le cadre de l'octroi des CNR :

- le soutien à la formation du

personnel (frais de remplacement, frais pédagogiques et frais de déplacement) ;

- les dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement ;
- le soutien au fonctionnement des ESMS, notamment les frais de 1^{ère} installation et d'aide à la contractualisation ;
- le financement d'études spécifiques ;
- l'aide au démarrage en vue de la contractualisation ou de la constitution d'un GCSMS ;
- l'indemnisation des professionnels de santé participant à la commission gériatrique en EHPAD et les actions d'appui à la gestion du risque ;
- le financement d'expérimentations ;
- le soutien à l'investissement des ESMS engagés dans un PPI pour constitution de provisions règlementées

En complément de ces informations précisées par le rapport d'orientations budgétaires de l'ARS Centre-Val de Loire, 2 arrêtés en date du 7 juin publiés le 12 juin au Journal Officiel reviennent en détail sur le montant des forfaits journaliers de soins et de transport des petites unités de vie (PUV) et accueils de jour autonomes ainsi que sur les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux EHPAD. Les établissements régis par le tarif partiel verront la valeur du point augmenter de 7 à 8 centimes d'euros cette année. Les EHPAD sans pharmacie à usage intérieur (PUI) pourront à ce titre atteindre un tarif plafond de 10,17 € et ceux dotés d'une PUI de 10,77 €. Les établissements ayant opté pour le tarif global devront composer avec un tarif gelé, leur plafond est ainsi maintenu à 12,44 € et 13,10 € respectivement pour les structures sans PUI et celles avec PUI. Le taux de revalorisation des produits de la

tarification afférents aux soins pour les EHPAD et les PUV, tel qu'entériné par la loi d'adaptation de la société au vieillissement pour les années 2017 à 2013, est lui fixé à 0,70%. En ce qui concerne les PUV, elles vont bénéficier d'une hausse de 9 centimes sur leur forfait journalier soins pour un montant plafond 2018 de 13,36 €. Cette évolution est également assortie d'une revalorisation du forfait journalier de transport de 8 centimes à 11,99 €. Les accueils de jour autonomes affichent quant à eux un forfait soins à 37,27 €, en hausse de 26 centimes par rapport à 2017, ainsi qu'un forfait journalier de transport à 14,59 € (+10 centimes).

Campagne budgétaire 2018 des ESMS pour personnes handicapées

En ce qui concerne le secteur des ESMS pour personnes handicapées, la gestion de la DRL 2017 s'est, comme pour le secteur des ESMS pour personnes âgées, traduite par l'exécution à 100% des crédits notifiés par la CNSA avec la poursuite de la politique de convergence tarifaire engagée depuis 2010 par l'ARS Centre-Val de Loire.

Le tableau ci-après présente les installations de places et les renforcements d'ESMS intervenus en 2017 :

	SESSAD	IME	JES	FAM	SAMSAH	MAS	ESAT	Crédits autisme renforcement de moyens	PCPE
Cher								116 743 €	100 000 €
Eure-et-Loir	5	8				3		230 772 €	100 000 €
Indre					3		4	109 865 €	100 000 €
Indre-et-Loire	15			8		3		203 623 €	100 000 €
Loir-et-Cher		5				3		119 459 €	100 000 €
Loiret		2	1	4	5	5		255 207 €	100 000 €
Total	20	15	1	12	8	14	4	1 035 669 €	600 000 €

Les priorités d'action régionales pour 2018 sont les suivantes :

la stratégie quinquennale de l'offre et la réponse accompagnée pour tous via :

- le dispositif d'orientation permanent et la mise en place de plans d'accompagnement global (PAG) pour apporter une réponse concrète et effective aux besoins des personnes ;
- le déploiement d'une réponse territorialisée accompagnée pour tous notamment par le biais de la contractualisation avec les ESMS ;
- la promotion de l'autonomie et de l'autodétermination des personnes en situation de handicap en favorisant les dynamiques de soutien par les pairs
- l'accompagnement au changement et l'évolution des pratiques professionnelles.

La recomposition de l'offre médico-sociale pour les personnes handicapées via les objectifs stratégiques suivants :

- Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions ;
- Développer les réponses inclusives et faire évoluer les

prestations servies pour mieux répondre aux besoins ;

- Consolider une organisation territoriale intégrée au service de la fluidité des parcours de santé et de vie ;
- Améliorer en continu la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques.

L'ARS précise ainsi qu'elle s'assurera que toute création de places ou attribution de moyens nouveaux s'inscrive dans cette démarche de transformation de l'offre existante en faveur d'objectifs d'inclusion.

Les pôles de compétences et de prestations externalisées / départs en Belgique / emploi accompagné :

- Prévention des départs en Belgique : poursuite du plan en 2018 avec une enveloppe de 550 000 €. L'ARS réalisera un état des lieux précis de la situation des personnes de la région en partenariat avec les MDPH et les CPAM.
- L'emploi accompagné : l'ARS dispose au titre de 2018 d'une enveloppe budgétaire de 176 724 € dédiée à la pour-

suite du dispositif d'emploi accompagné. L'évaluation des moyens attribués en 2017 contribuera au choix de la répartition des crédits pour 2018.

- La poursuite de la mise en œuvre des plans existants : le plan pluriannuel du handicap 2008-2012, le plan autisme 2013-2017, et le schéma handicap rare 2014-2018 et la stratégie nationale pour l'autisme.

Par ailleurs, ce ROB rappelle également l'impact du forfait journalier dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS). En application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, le montant du forfait journalier applicable dans les MAS à compter du 1^{er} janvier 2018 est porté de 18 à 20 €. L'ARS rappelle également que conformément à l'instruction du 24 août 2010 relative à la garantie d'un minimum de ressources aux personnes accueillies en MAS et astreintes à payer le forfait journalier, les directeurs d'établissements devront cesser de facturer les forfaits journaliers aux résidents lorsqu'il apparaît que la perception est susceptible de ne pas

laisser aux personnes accueillies 30% du montant mensuel de l'AAH.

Enfin, ce ROB précise également les orientations des crédits non reconductibles pour 2018 ; l'ARS précise ainsi que l'utilisation de ces crédits qui devra être en cohérence avec le PRS 2 priorisera le financement des actions suivantes :

- le soutien à l'investissement, notamment les opérations visant à la mise aux normes des locaux, à l'amélioration de la prise en charge des usagers, et à la mise en accessibilité des locaux ;
- l'accompagnement des actions de formation et de professionnalisation dont le remplacement du personnel en formation notamment sur l'autisme ;
- le remplacement de personnel ;
- les charges liées aux transports des usagers en établissements et services ;
- le soutien ponctuel à la prise en charge des situations complexes telles que définies dans la circulaire du 22 novembre 2013 ;
- le financement d'innovations.

Le ROB personnes âgées, fiche n° 94798

Le ROB personnes handicapées, fiche n°94812

Appel à candidatures relatif au dispositif d'astreinte d'IDE de nuit mutualisée, fiche n°94862

A consulter sur notre site Internet :

Fiche n°95031 : Révision de la programmation CPOM EHPAD et SSIAD dans le Loir-et-Cher

ROB PDS 2018 - rapport régional d'orientation budgétaire - Personnes en difficultés spécifiques

L'ARS Centre- Val de Loire vient de publier son rapport d'orientation budgétaire 2018 relatif aux ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

Ce rapport définit les orientations budgétaires 2018 pour les structures suivantes :

- les structures d'addictologie : centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;
- les appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- les lits halte soins santé (LHSS) ;
- les lits d'accueil médicalisé (LAM) ;
- l'expérimentation "Un chez soi d'abord".

L'enveloppe nationale pour l'année 2018 s'élève à 619 930 000€, soit une augmentation de 6.47% par rapport à 2017. En ce qui concerne l'enveloppe régionale, elle s'élève à 18 652 225 € soit une augmentation de 5.25% par rapport à 2017.

Les mesures de reconduction

Le taux de reconduction global national est de 0.80%. Cependant et comme pour les années précédentes, l'ARS précise que ce taux d'actualisation ne sera pas appliqué de manière systématique à

toutes les structures ; chaque délégation départementale de l'ARS modulera ainsi ce taux après étude des différents paramètres des établissements.

Les mesures nouvelles

Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) :

Une enveloppe de 49 146 € valorisée sur 6 mois permettra le financement de 3 nouvelles places d'ACT dans la région Centre-Val de Loire (sur la base d'un coût à la place arrêté au niveau national à 32 764 €). L'ARS précise que ces crédits seront octroyés aux structures avec pour objectif de se rapprocher du seuil critique de fonctionnement (13 places). Par ailleurs, 12 places d'ACT attribuées à la région Centre-Val de Loire dans le cadre des mesures nouvelles 2017 feront l'objet d'un appel à projets en 2018 qui visera prioritairement à la création d'une nouvelle structure dans le département de l'Eure-et-Loir, seul département à ce jour ne bénéficiant pas de financement pour des ACT. L'ARS a publié son calendrier prévisionnel d'appel à projets 2018-2019 dans lequel est fléché cette création. Le calendrier est disponible sur la fiche n° 95092.

Le renforcement des consultations jeunes consommateurs (CJC) :

Ces crédits sont destinés à renforcer l'intervention des CJC sur le territoire afin d'améliorer la prise en charge des jeunes consommateurs et de leurs proches via :

- l'augmentation des heures d'ouvertures ;
- la création de consultations avancées ;
- le développement des actions de prévention collective « hors les murs » ;
- l'intervention précoce ;
- les activités « d'aller vers » en partenariat avec les acteurs

non spécialisés notamment les établissements scolaires pour l'orientation des jeunes en difficulté.

Pour ces crédits, l'enveloppe régionale de mesures nouvelles s'élève à 18 003 € valorisés pour 6 mois. L'ARS précise que ces crédits seront répartis sur la base de l'étude CJC réalisée par la DSPE en 2017.

La mise à disposition de naloxone :

Ces crédits délégués conformément à la mesure 39 du plan d'actions 2016-2017 du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 sont destinés à l'achat par les CSAPA et les CAARUD de spécialités à base de naloxone indiquées dans le traitement d'urgence de surdose aux opiacés. Ces crédits doivent également permettre le financement de la formation des professionnels des CSAPA et des CAARUD à l'utilisation de la naloxone et aux modalités d'accompagnement des usagers. Pour ces crédits, l'enveloppe régionale de mesures nouvelles s'élève à 6 067 € valorisés pour 6 mois qui seront répartis à hauteur de 80% pour les CAARUD et 20% pour les CSAPA.

Enfin, l'ARS précise via ce rapport les orientations des crédits non reconductibles pour l'année 2018. Les actions suivantes seront ainsi prioritaires :

- Objectif d'amélioration qualitative de la prestation aux usagers :
 - ▶ Soutien à la formation du personnel et aux actions de professionnalisation ;
 - ▶ Accompagnement aux conclusions émanant des évaluations internes/externes ;
 - ▶ Achat de matériel.
- Aide au démarrage relative à :
 - ▶ L'ouverture ou l'extension d'une structure médico-

sociale ;

- ▶ La constitution d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) ;
 - ▶ La contractualisation ou à des actions de coopérations.
- Actions et/ou dispositifs d'expérimentation ;
 - Soutien à des missions ponctuelles ;
 - Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Le ROB PDS est disponible sur la fiche n°95036

FIR 2018 : Cap sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé

Via un arrêté du 2 mai 2018 et une circulaire du 11 mai 2018 le Ministère des solidarités et de la santé a défini les dotations régionales ainsi que les orientations retenues du Fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2018. Pour rappel les crédits du FIR ne font l'objet d'aucun fléchage par le niveau national.

Le FIR 2018 doit être particulièrement mobilisé pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé à savoir :

→ Le déploiement d'une politique de promotion de la santé incluant la prévention dans tous les milieux et notamment d'actions de prévention, la déclinaison régionale du programme national de réduction du tabagisme, les actions visant à agir sur l'ensemble des déterminants de la santé tout au long de la vie (via des politiques intersectorielles) ou l'organisation de la prise en charge

de la souffrance psychique des jeunes et de la prévention du suicide.

→ La lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé dans le cadre du plan d'égal accès aux soins (octobre 2017).

→ L'accès aux soins et l'organisation des parcours de santé : renforcement de dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap, création de nouveaux groupes d'entraide mutuelle, outils de coordination et le déploiement des services numériques d'appui à la coordination (SNACs) (modalités de financement détaillées dans une instruction du 24 avril 2017). C'est également dans ce cadre que le FIR 2018 financera la poursuite des expérimentations PAERPA (en cours actuellement dans le département d'Indre-et-Loire), ayant vocation à intégrer le dispositif d'expérimentation dit « de l'article 51 » (voir ci-dessous), ainsi que les autres dispositifs d'appui à la coordination territoriale (MAIA, CTA, PTA, réseaux, etc.).

→ La transformation du système de santé et la réaffirmation de la place des usagers via le dispositif d'expérimentation prévu à l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale 2018 pour soutenir l'ingénierie, l'accompagnement à la mise en œuvre et le suivi des projets locaux ou régionaux.

→ L'accompagnement des EHPAD en difficultés dans le cadre du plan d'accompagnement des EHPAD annoncé par le gouvernement (financement des prestations de conseil et d'appui).

Pour être éligibles au FIR les actions devront s'inscrire dans les 5 missions définies à l'article L1435-8 du Code de la santé publique précisées dans les orientations par mission pour 2018 annexées à la présente circulaire.

Voici les crédits 2018 dédiés à l'ARS Centre-Val de Loire :

Crédits destinés au financement des actions tendant à la promotion de la santé, à l'éducation à la santé, à la prévention des maladies, des traumatismes et à la sécurité sanitaire ¹	11 120 800€
<i>Dont crédits pour le déploiement prévu à l'article 92 de la loi de modernisation de notre système de santé (cf. Annexe, mission 1)²</i>	205 882€
Crédits destinés au financement de la prévention des handicaps et de la perte d'autonomie ainsi qu'au financement des prises en charge et accompagnement des personnes handicapées ou âgées dépendantes ¹	7 015 345€
<i>Dont PAERPA</i>	750 000€
Crédits pour les expérimentations portant sur la réalisation d'actes de télésurveillance pour des patients pris en charge en médecine de ville, en établissement de santé ou en structure médico-sociale (cf. V de l'article 54 de la loi de financement de la sécurité sociale 2018)	629 864€
Total des crédits délégués	122 319 750€

Notes :

¹Absence de fongibilité entre les crédits destinés au financement des actions tendant à la promotion de la santé, à l'éducation à la santé, à la prévention des maladies, des traumatismes et à la sécurité sanitaire et ceux destinés au financement de la prévention des handicaps et de la perte d'autonomie ainsi qu'au financement des prises en charge et accompagnement des personnes handicapées ou âgées dépendantes

²Pour la région Centre-val de Loire, les deux projets retenus sont une Équipe Mobile Pédagogique de Prévention et de Soutien aux Personnes souffrant de Maladie Chronique ou en situation à risques portée par l'association APLEAT (2016) et le projet « Inventons la prévention VIH du 21ème siècle » porté par AIDES (2017).

À noter que le Directrice régionale de l'ARS Centre-Val de Loire dispose d'une fongibilité entre les crédits délégués à l'assurance maladie et le FIR 2018 pour un montant de 1 162 346€.

Vous retrouverez sur notre site Internet, [fiche n°95145](#) :

- L'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale
- La circulaire n°SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018.

Suivi de la mise en œuvre du schéma de cohésion sociale 2017-2021 du Loiret

Lors de la réunion du Comité de pilotage du Schéma de cohésion sociale du Loiret du 20 juin 2018 à laquelle l'Uriopss participe, le Conseil Départemental, représenté par sa Vice-Présidente Madame Leclerc et par son Directeur Général des Services Monsieur Guérineau, a fait le point sur l'avancement de la mise en œuvre du Schéma. Ceci nous permet donc de compléter ou d'actualiser les informations qui avaient présentés dans le précédent bulletin mensuel.

pour le secteur enfance

Les actions visent le maintien dans l'environnement familial (DAPAD) et l'accompagnement d'adolescents vers l'autonomie (logement).

En ce qui concerne le Dispositif d'assistance pédagogique à domicile (DAPAD), M. GUERINEAU a rappelé qu'à terme 500 places seraient ouvertes. Le Conseil départemental avait déjà reconnu que le changement de pratiques professionnelles souhaité impliquait un accompagnement important. De fait, un protocole de mise en œuvre doit être rendu public d'ici la fin du mois de juin et son application serait supervisée par un Comité de pilotage devant assurer la dimension partenariale de ce suivi. Une démarche de bilan de la mise en œuvre du dispositif est également prévue et devrait débuter courant 2019.

Au sujet de l'accueil d'urgence, le Conseil départemental a annoncé qu'une restructuration de l'ac-

cueil d'urgence serait présentée au second semestre 2018. A été précisé que cette restructuration à venir chercherait notamment à distinguer accueil en urgence et accueil d'urgence.

Concernant la redéfinition du cadre professionnel d'intervention des assistants familiaux, Monsieur Guérineau a fait un point sur la démarche de recrutement entreprise. Il est ainsi revenu sur le forum de recrutement des assistants familiaux qui a eu lieu le 23 avril et aurait permis de cibler une centaine de familles d'accueil. Les prochaines étapes de la démarche sont l'organisation d'un forum à Montargis au troisième trimestre 2018 et d'un autre forum à Châteauneuf-sur-Loire au premier trimestre 2019.

Enfin, a été lancée une réflexion devant conduire à un plan départemental jeunesse avec notamment :

- une étude conjointe de la CAF du Loiret, de la Direction départementale de la Cohésion sociale et le Conseil départemental.
- La transformation de Centres maternels en Centres parentaux ;
- Le travail et l'autonomie après 18 ans.
- Le redéploiement de la prévention spécialisée avec la Métropole (qui deviendra compétente suite à un transfert de compétences du département. Pour information seront également transférés à la métropole les compétences relatives au FUL (Fonds Unifié Logement) et au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes);

Transfert de la prévention spécialisée à la Métropole d'Orléans

Le 27 décembre 2017, Le conseil métropolitain d'Orléans rappelait que la prévention spécialisée lui serait transférée par le département du Loiret en juillet 2018.

Il indiquait également que le besoin en matière de prévention spécialisée est particulièrement présent dans les quartiers prioritaires de la Métropole. A cet effet, le contrat de ville 2015-2020 en a fait un de ses objectifs prioritaires. Ainsi, les communes concernées se sont appuyées depuis plus de deux ans sur des dispositifs existants au travers de conventions de partenariat. Or le Conseil métropolitain constate que cela reste néanmoins insuffisant en termes de moyens et de synergie au regard des problématiques rencontrées.

Pour la prévention spécialisée, le Conseil métropolitain prévoit une dotation de 0,025 M€ au budget 2018. Cette enveloppe permettra notamment une étude de calibrage de cette politique et d'accompagner ainsi la mise en place de cette nouvelle compétence en renforçant les actions déjà menées dans les communes.

Suite aux questions des participants sur plusieurs points présentés, Madame Leclerc a rappelé que ce Schéma de cohésion sociale était de moderniser l'offre sur le secteur, en essayant de remplir les trois objectifs suivants :

- Diversifier l'offre ;
- Equilibrer l'offre sur le territoire ;
- Tendre vers le droit commun et l'inclusion.

pour le secteur personnes âgées

Le Plan Bien Vieillir s'inscrit dans le projet de mandature et prévoit la restructuration de 22 EHPAD ; sa mise en place se poursuit. À ce jour, 11 projets sont en cours de lancement, 7 seront lancés avec la fin de la mandature (2020) et 4 ne pourront pas être engagés (EHPAD hospitaliers n'ayant pas les moyens financiers d'assumer les travaux et Daumezon qui pourrait être transformé).

Autre axe structurant, la création d'EHPAD hors les murs afin de faire bénéficier les personnes âgées à domicile du plateau technique des EHPAD. Les candidats sont invités à faire part de leur projet au Conseil départemental et à l'ARS, qui sont actuellement toujours à la recherche d'interlocuteurs à même de porter ce genre de projet.

À noter également l'introduction d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes à l'EHPAD de l'Hôpital de Briare et l'introduction à titre expérimental de la robotique à domicile, en lien avec la Conférence des financeurs.

A propos de la prévention, Monsieur Guérineau a affirmé que le déploiement de la Conférence des financeurs devait conduire à ce qu'en 2019 soit monté un plan départemental. En effet, il est prévu que ce soit les différents financeurs qui identifient les axes de préventions.

Sur ce secteur, Monsieur Guérineau a enfin fait mention des sujets suivants, qui devraient très prochainement amener des retours plus qualitatifs :

La mise en place d'expérimentation en gérontologie ;

La recomposition du dispositif de pilotage Lysbox ;

La poursuite de la dynamique Viatrajectoire Personnes âgées et Personnes handicapées.

pour le secteur personnes handicapées

Le Conseil départemental a fait un rappel des actions en cours sur le secteur, ce qui a permis de présenter l'état d'avancement de ces actions et d'identifier de potentielles zones de flou.

Ainsi, Monsieur Guérineau a affirmé que la mise en place des CPOM participait de la dynamique d'inclusion du fait qu'ils constituent des outils de transformation de l'offre médico-sociale se donnant l'inclusion comme objectif principal. La validation du projet élaboré par l'Institut Les Cent Arpents proposant des logements de droit commun avec services d'accompagnement pour assurer une logique de parcours en prenant appui sur les compétences techniques des établissements, irait dans ce sens.

La réponse accompagnée pour tous se met en place dans le département, permettant le traitement de situations individuelles complexes ; Il est encore un peu tôt pour pouvoir avoir une vision globale de sa mise en œuvre à ce stade. Enfin, certains éléments de calendriers ont été rappelés :

- La rencontre départementale sur l'habitat inclusif du 12 septembre 2018 doit permettre à l'ensemble des acteurs d'identifier les axes de travail sur le sujet et d'en tirer les orientations futures pour le [département](#) ;
- Une rencontre sur la thématique des SAVS (services d'accompagnement à la vie sociale) sera également organi-

sée en fin d'année 2018 (date non définie à ce jour) avec comme axes de travail la couverture territoriale et la nature de leurs interventions.

- La réécriture du règlement départemental d'aide sociale est également en cours et le nouveau règlement sera adopté fin 2017, suite à une concertation qui commencera durant le dernier trimestre de 2018.

Suite à cette présentation, les participants ont soulevé un certain nombre de problématiques et d'interrogations. Ils ont ainsi salué la volonté de mettre l'inclusion au cœur des réflexions mais ont exprimés une inquiétude quant à la traduction de ce principe dans la transformation de l'offre. Une transition plus progressive que celle annoncée, a ainsi été demandée. Notamment, a été souligné l'absence dans le schéma d'éléments et critères objectifs d'état de lieux, relatifs aux besoins et attentes des personnes concernées. Par exemple, il a été souligné qu'aucun élément ne permet de savoir aujourd'hui Comment seront accompagnées et par qui les personnes handicapées vieillissantes du département.

Enfin, sur le CITS, Johan Priou, directeur de l'URIOPSS Centre, a rappelé la volonté initiale du Conseil départemental de laisser 50% de son montant aux associations. Cet engagement doit être respecté afin de permettre l'accompagnement de la transformation de l'offre médico-sociale dans le cadre des CPOM. Chaque établissement et service devra donc indiquer les modalités d'affectations de ce CITS.

Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance du Loiret : réunion du 12 juin 2018

L'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance du Loiret, auquel a participé l'URIOPSS Centre, s'est réuni le 12 juin dernier.

La séance est introduite par Madame Alexandrine LECLERC, Vice-présidente du Conseil départemental, qui présente le nouveau directeur enfance famille : Romaric Guyon.

Présentation des données chiffrées 2017 (rapport disponible sur le site Internet de l'URIOPSS Centre, fiche n°94934)

Madame Gonzales, responsable adjointe de l'Unité Mode de Suivi (UMS) au Conseil départemental du Loiret présente les données chiffrées pour 2017.

Quelques données à retenir :

- +10% du nombre d'informations préoccupantes déclarées avec une augmentation d'une part significative relative aux enfants âgés de plus de 13 ans (32%) ;
- Les données relatives au milieu ouvert sont relativement stables ;
- Le nombre des mineurs pris en charge par l'ASE a augmenté de 22%, lié essentiellement à la prise en charge des MNA (413 au 31/12/2017 contre 132 en 2016) et à la mise en place du DAPAD 73 mesures en 2017 contre 33 en 2016 ;
- Le nombre de mineurs accueillis par les assistants familiaux est stable ;
- Le réseau d'accueil d'urgence est saturé structurellement,

47% des enfants présents sur les deux dispositifs existants ont une durée de séjour supérieure à 6 mois ;

Point sur les actions Enfance-Famille dans le cadre du schéma Départemental de Cohésion Sociale

Monsieur Jacky GUERINEAU, Directeur Général Adjoint, Responsable du pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale au Conseil départemental du Loiret, précise qu'il y a plusieurs points à l'agenda :

- Le déploiement du DAPAD (Dispositif d'Accompagnement et de Placement à Domicile)
 - L'Accompagnement des adolescents vers l'autonomie
 - ▶ Création d'un dispositif de 10 à 12 places piloté par Action Enfance (secteur Montargis/Gien),
 - ▶ Dispositif existant déjà sur l'Orléanais piloté par le Groupe SOS.
 - Nécessité d'une adaptation du Règlement départemental de l'Aide Sociale (RDAS) dans le courant du 2ème semestre 2018 pour une application au 1er janvier 2019.
 - Une augmentation de l'offre de logements diffus.
 - Repenser le réseau d'urgence : en recentrant l'intervention de la Maison départementale de l'Enfance (MDE) sur des enfants non connus des services de l'ASE et un recrutement massif d'assistants familiaux et assistants familiaux dit d'urgence qui seront rattachés à la MDE.
- Mme AURUS, chef de service de l'ASE précise que la MDE procédera à des évaluations de situation et des réorientations dans un délai maximum de trois mois.
- Transformation de l'offre d'accueil du centre maternel en centre parental ;

- Création d'un dispositif piloté par « Action Enfance Amilly » d'accueil mère mineure ASE (avec enfant non confié à l'ASE) pour travailler la fonction parentale au moment de l'adolescence et la sortie du dispositif de la protection de l'enfance à 18 ans ;
- Travailler avec des bailleurs sociaux pour l'accueil des MNA en logement dit « diffus » ;

Madame Petit Garnier, Responsable de l'UMS au Conseil départemental du Loiret présente le plan d'action visant à clarifier certaines procédures internes et de fonctionnement avec les établissements et services :

- Démarche de refonte du RDAS qui date de 2000.
- Mise en place de référentiel avec un calendrier programmé jusqu'à la fin du 2ème semestre 2019. (finaliser le référentiel AED, coordination des pratiques des professionnels concourant à la protection de l'enfance : accueil d'urgence, AEMO, guide des métiers des assistants familiaux, prise en charge et accompagnement des MNA, protocole partenarial de traitement des informations préoccupantes, etc...).

Concernant le recrutement des assistants familiaux : objectif à atteindre 100 assistants familiaux supplémentaires pour entre autre contre balancer le départ à la retraite de certains d'entre eux, un forum de pré-recrutement a déjà eu lieu le 24 avril dernier, 2 autres sont à programmer (en moyenne 25% seulement des candidatures sont retenues).

Des groupes de travail concernant le métier d'assistant familial ont été mis en place et abordent les thématiques suivantes :

- Les écrits
- les pratiques à rendre com-

- munes
- les procédures de contrôle
- la révision du statut des assistants familiaux (favoriser les congés entre autres)

Présentation du dispositif DAPAD

Monsieur Jacky GUERINEAU, Directeur Général Adjoint, Responsable du pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale au Conseil départemental répond aux questions de l'ODPE relatives au référentiel :

Les associations concernées par le dispositif évoque un taux d'encadrement Chef de service Educatif (CSE)/ ETP éducatif relativement bas comparativement à des mesures d'AEMO.

Monsieur GUERINEAU précise :

- qu'il « faut le considérer dans sa globalité car le taux d'encadrement tient compte du taux d'encadrement de psychologue.
- que le métier de CSE ne nécessite pas une intervention aussi « présente qu'en établissement. ».
- que les taux d'encadrement, CSE/ETP éducatif/nombre de mesures est probatoire pour une année de fonctionnement et que ce sera le rôle du comité de pilotage de revoir la voilure si besoin.

Pour ce qui est du tarif à la mesure relativement bas (35 euros comparativement à d'autres départements qui sont entre 50 et 80 euros) et du taux dit d'équipement en hébergement de type MECS largement inférieur à la moyenne nationale, Monsieur GUERINEAU indique qu'« il n'y a pas de comparaison qui tienne, c'est aux autres départements de s'interroger sur « les raisons de la confrontation à cette équation » ».

Concernant la notion de « repli »

et de la responsabilité qui incombe à chacun, Monsieur GUERINEAU précise que si le repli perdure, il sera re-statué sur la situation. Le DAPAD est une mesure de placement, c'est donc le service gardien qui reste responsable.

Quant à la question relative à la qualification du personnel souhaitée pour exercer cette mission, Monsieur GUERINEAU indique qu'« il revient aux services de DAPAD de décider quel professionnel doit intervenir au sein de leur propre service. Le Conseil départemental du Loiret n'étant pas l'employeur, le département ne s'immiscera pas dans une politique RH interne aux établissements et services. Le Conseil départemental a prévu cependant des crédits de formation pour « l'accompagnement au changement ».

Madame Alexandrine LECLERC, Vice-présidente du Conseil départemental précise que le Conseil départemental a fait le choix de redéployer de la prévention spécialisée et ce dès 2019.

Elle précise également que le budget 2017 relatif au secteur de la protection de l'enfance est en augmentation de +17%, hors l'Etat impose de contractualiser avec un état des dépenses plafonnées à + 1.2% (et ce même dans l'hypothèse où le département générerait des recettes supplémentaires.)

Evolution de la prise en charge des MNA (par Marion NEYRET, Responsable de la mission MNA au sein du Conseil départemental du Loiret)

L'équipe a été étoffée : 8 Travaillleurs sociaux, 1.5 administratif, 1 responsable, 1 agent d'accueil et une vacation d'infirmière. Parmi les projets en cours, on note :

- un conventionnement avec la CPAM pour des bilans de santé ;
- Un partenariat avec les dispensaires pour les vaccinations ;
- Un projet de convention avec les bailleurs sociaux pour des logements diffus ou en colocation,
- Un projet de formation à la communication bienveillante auprès de ce public (projet financé par le lions club).

Des outils sont mis en place : une carte d'identification pour faciliter l'identification, un PPE, une charte d'accompagnement. On note une réorganisation de l'évaluation qui se distingue de l'accompagnement.

Au niveau national se met en place un système d'évaluation commun pour éviter les passages d'un département à un autre et de fait une double évaluation.

Retour sur la journée de lutte contre les violences faites aux enfants du 2 mars 2018

Il est présenté un bilan très positif de cette journée organisée au niveau nationale.

La prochaine thématique sera la compréhension des mécanismes intra familiaux dans une logique de prévention, la place du soin post-violence des enfants victimes.

Gouvernance de l'ODPE

(Par Monsieur GUYON, Directeur Enfance Familles)

Le règlement de l'ODPE est adopté.

Il est rappelé et présenté la mise en place de deux commissions techniques au sein de l'ODPE :

- L'observation et l'analyse des données / Pilotes Mme Borot Uriopss/ Mme Gonzales de l'UMS




Formations pour les salariés et bénévoles 2018


Thème	Date - Horaires	Intervenant	Tarif
Le contrat de travail : embauche, exécution, rupture	11 septembre 2018	Catherine AUDIAS	285€
Gestion et aménagement du temps de travail	14 septembre 2018	Louis Philippe BICHON	285€
Maladie, inaptitude, accidents du travail : la gestion des absences	17 septembre 2018	Catherine AUDIAS	285€
Conduire et accompagner le changement dans le secteur social et médico-social	21 septembre 2018	Olivier RABILLOUD	285€
La prévention des risques professionnels	11 octobre 2018	Catherine AUDIAS	285€
Concevoir et utiliser une fiche de poste	18 octobre 2018	Agnès BLONDEAU	285€
Les instances représentatives du personnel : obligations et fonctionnement	19 octobre 2018	Catherine AUDIAS	285€
Pratiques et techniques de paie	5 & 6 novembre 2018	Louis Philippe BICHON	570€
Se doter d'outils de pilotage RH pour mieux anticiper les évolutions dans sa structure	8 novembre 2018	Agnès BLONDEAU	285€
S'approprier les clés de la responsabilité sociétale et environnementale dans le secteur associatif	9 novembre 2018	O. RABILLOUD	285€
EPRD	12 novembre 2018	L. MAUDUIT	285€
Recruter : de la pré-sélection des candidats à l'intégration du salarié	20 novembre 2018	Catherine AUDIAS	285€

Les programmes détaillés sont consultables sur notre site (www.uriopss-centre.fr) rubrique Formation



	<p>n°21</p>	<p>Droit social</p>	<p>Le contrat de travail : embauche, exécution, rupture</p>
<p>1 jour Mardi 11 septembre 2018 285 € Orléans, 9h-17h (soit 7 heures) Intervenante Catherine AUDIAS, Consultante-Formatrice en management des associations de l'action sociale</p>			<p>Public Directeurs d'association ou d'établissement, responsables ou personnes en charge des Ressources Humaines ou de la prévention des risques Moyens pédagogiques Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier Contact uriopss.centre@wanadoo.fr</p>
<p>OBJECTIFS Maîtriser l'ensemble de la réglementation concernant la rupture du contrat de travail</p> <p>PROGRAMME</p> <p>Préparer l'arrivée du salarié Les aspects administratifs de l'embauche La conclusion du contrat de travail</p> <p>Les différents types de contrat Le contrat à durée indéterminée Le contrat à durée déterminée Le contrat de travail à temps partiel Les contrats aidés</p> <p>Le pouvoir de direction de l'employeur et la modification du contrat de travail</p>			<p>La rupture du contrat de travail La démission Les licenciements : pour motif personnel disciplinaire pour motif personnel non disciplinaire pour motif économique la transaction</p> <p>La rupture conventionnelle</p> <p>La rupture anticipée et la résiliation judiciaire du CDD</p> <p>La retraite La mise à la retraite Le départ volontaire</p> <p>Les formalités liées à la rupture du contrat</p>

	<p>n°22</p>	<p>Droit social</p>	<p>Gestion et aménagement du temps de travail</p>
<p>1 jour Vendredi 14 septembre 2018 285 € Orléans, 9h-17h (soit 7 heures) Intervenant Maître Louis-Philippe BICHON, Avocat conseil en droit social</p>			<p>Public Directeurs, responsables des ressources humaines et tout autre cadre de direction Moyens pédagogiques Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier Contact uriopss.centre@wanadoo.fr</p>
<p>OBJECTIFS Adapter les règles aux particularités de l'activité de l'association Comparer les obligations de la loi, depuis notamment la réforme du 20 août 2008, et celles des accords collectifs du secteur Articuler décompte du temps de travail et gestion des absences Prévenir les contentieux en matière d'accident du travail ou de rappel de salaire</p> <p>PROGRAMME</p> <p>Evolutions et actualités des sources légales et conventionnelles Point sur les dernières étapes législatives et conventionnelles Opportunités et modalités de la modification de l'accord d'entreprise</p>			<p>Identifier le temps de travail effectif L'application de la définition légale La question du temps de déplacement Les cas particuliers: l'équivalence en chambre de veille et l'astreinte</p> <p>Connaître les éléments de construction des plannings</p> <p>Maîtriser les cadres de l'aménagement du temps de travail Le temps plein Le temps partiel Les cadres</p> <p>Se conformer à l'obligation de contrôler la durée du travail Les outils de contrôle (pointeuse ou enregistrement manuel) Le traitement des absences</p>

	n°23	Droit social	Maladie, inaptitude, accidents du travail : la gestion des absences
----------------------------------------------------------------------------------	------	--------------	---------------------------------------------------------------------

1 jour
Lundi 17 septembre 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenante

Catherine AUDIAS,
Consultante-Formatrice en management des associations de l'action sociale

Public

Directeurs ou responsables des Ressources Humaines ou tout autre cadre de direction

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Comprendre les obligations légales ou conventionnelles et connaître les responsabilités de l'employeur
Optimiser la gestion de l'absence du salarié pour maladie et maîtriser les procédures liées à l'inaptitude

PROGRAMME

Introduction et définitions

Les obligations de l'employeur et du salarié en cas de maladie

Le remplacement du salarié absent


Le recours au CDD
Le remplacement par un temps partiel

Les effets de la suspension du contrat

La subrogation

Le licenciement du salarié malade

Pour inaptitude
Pour longue maladie

	n°32	Ressources humaines et management	Conduire et accompagner le changement dans le secteur social et médico-
------------------------------------------------------------------------------------	------	-----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

1 jour
Vendredi 21 septembre 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenant

Olivier RABILLOUD
Consultant Formateur

Public

Directeurs, chefs de service, toute personne en situation de supervision d'équipe

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Permettre aux participants de piloter le changement, du diagnostic à l'action, au sein d'un établissement

Adapter l'organisation en fonction du changement prévu

Mettre en œuvre une stratégie de management pour piloter le changement

PROGRAMME

Décrypter les raisons du changement

Les différents types de changement

Les attitudes face au changement

Accompagner le changement

Impliquer et mobiliser

Piloter le changement

	n°24	Droit social	La prévention des risques professionnels
-----------------------------------------------------------------------------------	------	--------------	------------------------------------------

1 jour

Jeudi 11 octobre 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenante

Catherine AUDIAS,

Consultante-Formatrice en management des associations de l'action sociale

Public

Directeurs, responsables des ressources humaines et tout autre cadre de direction

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Sensibiliser à la démarche participative de la prévention des risques professionnels
Savoir rédiger le document unique
Savoir élaborer le plan d'actions relatif à la pénibilité

PROGRAMME

Présentation de la législation relative à la prévention des risques professionnels - Définition des rôles et des responsabilités


- Des employeurs
- Des élus du personnel
- Du CHSCT
- De la médecine du travail

Présentation de la démarche de prévention des risques professionnels et des outils méthodologiques nécessaires

Présentation d'un exemple de rédaction du document unique et analyse

Mise en place du suivi et de l'évaluation de la prévention des risques professionnels

Présentation du plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité au travail et modalités d'élaboration des fiches individuelles de pénibilité définissant les modalités d'expositions aux facteurs de risques professionnels instituées par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

	n°33	Ressources humaines et management	Concevoir et utiliser une fiche de poste
-------------------------------------------------------------------------------------	------	-----------------------------------	------------------------------------------

1 jour

Jeudi 18 octobre 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenante

Agnès BLONDEAU

Conseillère technique à l'URIOPSS Centre

Public

Directeurs, Chefs de service, toute personne en situation de management

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Identifier les enjeux et le contenu d'une fiche de poste pour en faire un outil d'organisation et de management

Savoir rédiger une fiche de poste

La formation alterne des apports théoriques et des apports pratiques tels que la définition d'une procédure d'élaboration de la fiche de poste, la création d'un référentiel missions-activités, la création d'une fiche de poste type.

PROGRAMME

Définition de la fiche de poste

La fiche de poste dans les ESMS


Les différentes finalités de la fiche de poste

Les objectifs de la fiche de poste

La fiche de poste et la relation entre les acteurs

Méthodologie d'élaboration de la fiche de poste

Le contenu de la Fiche de poste

	n°25	Droit social	Les instances représentatives du personnel : obligations et fonctionnement
-----------------------------------------------------------------------------------	------	--------------	----------------------------------------------------------------------------

1 jour
Vendredi 19 octobre 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenante

Catherine AUDIAS,
Consultante-Formatrice en management des associations de l'action sociale

Public

Directeurs d'association ou d'établissement, responsables ou personnes en charge des Ressources Humaines ou de la prévention des risques

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances de base de la législation des représentants du personnel.
Maîtriser la gestion quotidienne des relations collectives du travail.

PROGRAMME

La notion de représentation du personnel et les règles applicables

La pluralité des institutions et le partage des rôles

Distinguer les missions et les attributions spécifiques de chaque institution

La place et le rôle des syndicats

Les délégués du personnel

Le comité d'entreprise

Le C.h.s.c.t.

La délégation unique du personnel

Les règles encadrant l'exercice du mandat de représentant du personnel

Durée du mandat, remplacement

Les heures de délégation

La liberté de déplacement

La formation des membres du CE et du C.h.s.c.t.

Le fonctionnement des institutions

Les réunions régulières et exceptionnelles

Les règles de négociation


Les moyens d'action et moyens matériel

La protection des représentants du personnel

Les différents domaines de la protection

La procédure spéciale de rupture du contrat de travail

Le délit d'entrave

	n°26	Droit social	Pratiques et techniques de la paie
-------------------------------------------------------------------------------------	------	--------------	------------------------------------

2 jours
Lundi 5 et Mardi 6 novembre 2018

570 €

Orléans, 9h-17h (soit 14 heures)

Intervenant

Maître Louis-Philippe BICHON,
Avocat conseil en droit social

Public

Directeurs ou responsables des Ressources Humaines ou tout autre cadre de direction

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Connaître les mécanismes essentiels de la paie du salaire brut au salaire net

Maîtriser les règles de calcul des cotisations

Rémunérer les absences (congés payés et maladie)

Renforcer son autonomie dans son travail quotidien

PROGRAMME

Le bulletin de paie : mentions obligatoires et mentions interdites

La détermination du salaire brut

La rémunération de la présence en fonction de l'ARTT

La rémunération de l'absence

La détermination du salaire net

Les assiettes plafonnées (tranche A, ou B, ou C) (proratization, réduction, régularisation annuelle ou progressive)

Les règles de calcul des cotisations sociales et fiscales (non cadres et cadres) (URSSAF, CSG et CRDS, ASSEDIC, ARRCO et AGIRC, GMP,...)

La détermination du salaire net à payer

Les retenues sur salaire net des remboursements d'acomptes, d'avances et de prêts

Le mécanisme de la saisie-arrêt

Le solde de tout compte

L'annualisation et le compte individuel de compensation en cas de départ en cours d'année

Les indemnités de départ (calcul et charges sociales)

Les documents obligatoires de fin de contrat de travail



n°34

Ressources humaines
et management

Se doter d'outils de pilotage RH pour
mieux anticiper les évolutions dans sa

1 jour

Judi 8 novembre 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenante

Agnès BLONDEAU

Conseillère technique à l'URIOPSS Centre

Public

Directeurs, chefs de service, responsable ou personne en charge des Ressources Humaines

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Identifier les différents outils RH et leurs enjeux
Construire et articuler les différents outils en fonction des besoins et des spécificités de l'organisation

PROGRAMME

Introduction : La gestion des ressources humaines dans le secteur sanitaire, social et médico-social

Le recrutement et l'intégration des salariés

Profil de poste, offre d'emploi, processus de recrutement et d'intégration

Les outils de définitions des missions et des compétences : les fiches de fonction, les fiches de postes, les référentiels

Les outils d'accompagnement : les entretiens d'évaluation, les entretiens professionnels

L'acquisition et le développement des compétences : la formation

La prospective : la GPEC et la GPECT



n°7

Pilotage et
gouvernance

S'approprier les clés de la responsabilité
sociétale et environnementale dans le

1 jour

Vendredi 9 novembre 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenant

Olivier RABILLOUD

Consultant - Formateur

Public

Présidents ou administrateurs, directeurs d'association ou d'établissement

Moyens pédagogiques

Support pédagogique utilisé en vidéo projection, Exposés – échanges à partir des expériences des participants

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

Introduction : La RSE/O dans le contexte historique, sociologique et macro-économique :

Les concepts de base et les grands principes fondateurs de la Responsabilité Sociétale des Entreprises

Un référentiel pour la RSE/O : La norme ISO 26000

Les objectifs et intérêts d'une démarche RSE/O pour les structures du social et du médico-social

Les lignes directrices de la mise en oeuvre

	<p>n°39</p>	<p>Gestion, comptabilité, tarification</p>	<p>EPRD</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------	--------------------------------------------	-------------

1 jour
Lundi 16 avril 2018 ou le lundi 12 novembre 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenant

Luc MAUDUIT

Consultant en gestion associative, membre du réseau UNIOPSS/
 URIOPSS

Public

Directeurs, gestionnaires, comptables, décideurs

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact


uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

- S'approprier les points clés de la réforme de la tarification (lois ASV et Loi de Finance de la SS de 2016), et les impacts sur les finances, mise en œuvre du nouveau décret budgétaire (Septembre 2016) : la contractualisation pluriannuelle
- Appréhender le contexte et les enjeux de l'EPRD, la tarification à la ressource
- Comprendre la logique d'élaboration d'un EPRD

PROGRAMME

- 1 – L'évolution du cadre législatif et réglementaire du Budget prévisionnel
- 2 – Présentation de l'EPRD
- 3 – Les documents annexés à l'EPRD
- 4 – Impact sur le calendrier budgétaire

	<p>n°35</p>	<p>Ressources humaines et management</p>	<p>Recruter : de la pré-sélection des candidats à l'intégration du salarié</p>
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

1 jour
Mardi 20 novembre 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenante

Catherine AUDIAS

Consultante-formatrice en management des associations de l'action sociale

Public

Directeurs, Chefs de service,

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

- Maîtriser le processus de recrutement
- Maîtriser la définition des besoins
- Structurer et conduire l'entretien de recrutement

PROGRAMME

Le processus de recrutement

- Les aspects législatifs et réglementaires du recrutement
- La définition des rôles dans le processus de recrutement
- La définition des besoins en recrutement
- Le lancement du processus de recrutement

Analyse et tri des candidatures

- Définir les critères de tri
- Se doter d'outils adaptés aux besoins
- Construire une grille d'entretien
- Construire une méthode d'évaluation des candidatures
- Etablir des fiches de suivi

Préparer et conduire l'entretien

- Repérer les étapes clés de l'entretien

BULLETIN D’INSCRIPTION 2018

Cachet de votre structure

URIOPSS Centre
 29 boulevard Rocheplatte - BP 35 -
 45016 ORLEANS CEDEX 01
 Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
 Mail : uriopss.centre@wanadoo.fr

Numéro de déclaration d’activité :
 24 45 00 135 45
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l’Etat)

ORGANISME

NOM DE LA STRUCTURE

ADRESSE

.....

.....

.....

TEL..... MAIL :

STAGIAIRE(S)

NOM PRENOM.....

FONCTION.....MAIL :

NOM PRENOM.....

FONCTION.....MAIL :

NOM PRENOM.....

FONCTION.....MAIL

INSCRIPTION AU STAGE

NUMERO INTITULE.....

DATE(S)..... COÛTX.....NOMBRE DE PERSONNES

COÛT TOTAL€

Règlement à nous adresser avec le présent bulletin d’inscription

ADRESSE DE FACTURATION

Si différente de la structure ou en cas de facturation à l’OPCA

.....

.....

- J’atteste avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter
- J’atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des formations de l’URIOPSS

FAIT A LE

SIGNATURE DE L’EMPLOYEUR



- La formation des professionnels / Pilotes Mr Ferreri DRJSCS / Mme Petit Garnier de l'UMS.

Après échanges et dans un souci de rééquilibrage des commissions, l'éducation nationale et l'UDAF rejoindront la commission « statistiques ».

Gwenaëlle BOROT

Déleguée départementale URIOPSS
Représentante de l'URIOPSS Centre
au sein de l'ODPE du Loiret

Disponibles sur le site internet de l'URIOPSS Centre sur la fiche n°94934 :

- Les données chiffrées de protection de l'enfance départementales pour 2018
- Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants

Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés

Fin 2017, le Premier ministre ainsi que le Président de l'Assemblée des départements de France (ADF) sollicitaient auprès de l'inspection générale de l'administration (IGA), de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), de l'inspection générale de la justice (IGJ) et de l'ADF une mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés. Cette mission avait pour objectif :

- d'identifier des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri de la politique publique mise en œuvre au profit des MNA ;
- de formuler des propositions visant à renforcer le pilotage des procédures d'évaluation et à garantir leur efficacité.

Le rapport de la mission, remis le 15 février 2018, se décline en 4 parties :

- Les constats partagés par l'ensemble de la mission : une augmentation du nombre de MNA avec difficultés pour les départements d'absorber ces flux ; principalement des MNA garçons ; allongement de l'accueil provisoire d'urgence au-delà des 5 jours ; une grande hétérogénéité de l'évaluation d'un département à un autre ; etc. La mission au regard de ces constats en conclut que la réforme du dispositif est « impérative et urgente ».
- Les lignes directrices devant inspirer une réforme quelle que soit l'autorité compétente : assurer une mise à l'abri immédiate et effective des MNA ; effectuer une évaluation qui soit fiable, de qualité et opposable sur l'ensemble du territoire national.
- La présentation de 2 scénarii possibles de réforme du dispositif actuel et leurs conséquences : compétences inchangées avec un remboursement accru de l'Etat ; transfert de compétence à l'Etat
- Des propositions d'organisation pour une meilleure gouvernance de la politique publique en direction des MNA : la mise en place d'un comité interministériel ; la nomination d'un délégué interministériel aux MNA ; la mise en place d'un observatoire dédié rattaché à l'ONPE.

16 recommandations sont ainsi formulées :

- Prendre l'initiative d'une coopération renforcée entre les Etats membres de l'Union européenne, en y associant le Conseil de l'Europe ;
- Porter le délai maximum d'évaluation ouvrant droit à remboursement de 5 à 25

jours ;

- Faire effectuer les vérifications documentaires dans un délai maximum de 20 jours ;
- Placer la question des MNA comme sujet prioritaire dans les dialogues migratoires avec les pays d'origine conduits par les services du Ministère de l'Europe et des affaires internationales ;
- Elaborer un cahier des charges national de l'évaluation ;
- Compléter les textes réglementaires relatifs à la consultation des applications AGEDREF et VISABIO afin d'introduire une nouvelle finalité consistant à vérifier l'identité d'une personne se présentant comme MNA ;
- Compléter les textes réglementaires par la possibilité ouverte aux services d'évaluation de solliciter la consultation des applications AGEDREF et VISABIO ;
- Créer un fichier national biométrique des personnes évaluées majeures en vue d'éviter les réévaluations abusives ;
- Ne recourir que de manière exceptionnelle aux examens radiologiques osseux, uniquement à l'issue de l'évaluation sociale et de l'expertise documentaire ;
- Instaurer un bilan de santé systématique pendant la phase d'évaluation ;
- Créer des plateformes interdépartementales d'évaluation ;
- Donner dès à présent des instructions aux préfets en vue de mobiliser des capacités d'hébergement supplémentaires dans les départements les plus saturés ;
- Mettre en place un comité interministériel présidé par le premier ministre, se composant de l'ensemble des ministres concernés et associant des représentants de l'ADF ;
- Confier le sujet des MNA à un

- délégué interministériel ;
- Mettre en place un observatoire des MNA rattaché à l'ONPE ;
- Confier au délégué interministériel l'élaboration et la gestion d'un système d'information partagé avec l'ONPE ;

La mission conclut son rapport en indiquant que la question des MNA est une responsabilité conjointe de l'Etat et des départements. Elle recommande que l'Etat et les départements s'engagent dans une réflexion conjointe sur :

- les besoins de formation et d'accompagnement des professionnels
- l'adaptation de la prise en charge de l'admission à l'ASE jusqu'à l'accompagnement des jeunes majeurs

Source : Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés - février 2018. Disponible sur demande auprès de la Documentaliste de l'URIOPSS Centre.

Stratégie nationale de soutien à la parentalité - 2018 - 2022

Le 30 mai dernier, le Ministère des Solidarités et de la Santé présentait la stratégie nationale de soutien à la parentalité, issue d'un travail partenarial entre des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, de la branche famille et du secteur associatif.

Cette stratégie s'articule autour de 8 grands axes déclinés en plusieurs propositions :

- Axe 1 : Accompagner les parents de jeunes enfants
- Axe 2 : Accompagner les parents de jeunes enfants âgés de 6 à 11 ans
- Axe 3 : Accompagner les parents face aux enjeux de l'adolescence

- Axe 4 : Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille
- Axe 5 : Améliorer les relations entre les familles et l'école, pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative
- Axe 6 : Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux
- Axe 7 : Favoriser le soutien par les pairs
- Axe 8 : Améliorer l'information des familles

Source : Stratégie nationale de soutien à la parentalité - 2018 - 2022. Synthèse disponible sur demande auprès de la Documentaliste de l'URIOPSS Centre.

MNA : 250 places en Indre-et-Loire

Le Conseil départemental a lancé en décembre 2017 un appel à projet pour 100 places de MNA en Indre-et-Loire (disponible sur la fiche n°93099).

Ces places ont été attribuées à l'ADSE. La délibération du Conseil départemental ainsi que l'arrêté d'autorisation et l'arrêté portant dotation globale 2018 ont été publiés en mai (disponible sur la fiche n°95156).

Une commission de sélection d'appels à projet a été réunie le 1er juin 2018 pour l'attribution de 150 places supplémentaires dans le cadre de l'appel à projet "dispositif expérimental de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés".

Est classée première par la commission l'offre conjointe de l'Association Jeunesse et Habitat / Entraide et Solidarités / les apprentis d'Auteuil.

L'avis de la commission est disponible sur la fiche n°94927. Nous sommes désormais en attente de

l'arrêté d'autorisation délivré par le Président du Conseil départemental

Indre-et-Loire : Appels à projet en protection de l'enfance. 4 nouveaux avis publiés !

Dans une délibération du 20 avril 2018 le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a approuvé 4 appels à projet dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance (disponible sur la fiche n°94505).

Cette première publication interrogeait tant sur le fond que sur la forme.

Le Département a ensuite publié au recueil des actes administratifs du 15 juin 2018 un calendrier prévisionnel des appels à projets tel que prévu par le code de l'action sociale (R.313-4) : disponible sur les fiches 94924 et 94926.

Le 20 juin 2018 a été publié un arrêté portant déclaration sans suite des appels à projets enfance.

Le 26 juin 2018, le Conseil départemental a publié dans son recueil des actes administratifs 4 avis d'appel à projet portant réorganisation de l'offre en protection de l'enfance sur le département d'Indre-et-Loire (disponible sur la fiche n°95030).

Des modifications ont été apportées par rapport à la première mouture et les dates de dépôt sont désormais fixées au 4 septembre 2018. Cela demeure un appel à projet sur l'ensemble de l'offre hébergement et d'accompagnement en milieu ouvert du département.

Création de 125 places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) en région

Suite à l'instruction du ministère de l'Intérieur du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés, des appels à projets ont été publiés dans tous les départements.

Si le ministère de l'Intérieur n'a pas encore tranché concernant l'attribution des places de CADA, le préfet de région à lui validé deux projets de création de places d'HUDA :

- 18 places dans le Loir et Cher pour l'association Emmaus Solidarité, déjà gestionnaire sur le département d'un CHRS et d'une pension de famille
- 107 places dans le Loiret pour l'association Rose des Vents, association multisectorielles implantée jusqu'ici dans la Seine et Marne et dans l'Essonne

Instruction du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement et Insertion » pour 2018

La politique publique soutenue par le programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » a bénéficié de dotations budgétaires en augmentation croissante ces dernières années pour s'établir à 1,95 milliards d'euros en loi de finances pour 2018, soit une augmentation de plus de 200 millions d'euros par rapport à 2017. Le parc d'hébergement généraliste comptait près de 140 000 places au 31 décembre 2017 (enquête AHI) soit une augmentation de

49% depuis 2013.

L'accès de tous au logement est annoncé comme une priorité du gouvernement dans le but de fluidifier les dispositifs d'urgence et d'offrir à chacun une solution adaptée. Dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, près de 23 millions d'euros ont été alloués à la création de 6 000 nouvelles places d'intermédiation locative (IML) et 1 700 places de pensions de famille. La mise en œuvre du plan sera accélérée dès 2018 dans les 24 territoires retenus par la DI-HAL, parmi lesquels la métropole de Tours.

Sur les 20 000 places ouvertes temporairement au titre, 5 000 seront pérennisées à un coût moyen national de 25€ la place sur 9 mois. Dans le même temps, malgré la stabilisation de l'enveloppe du logement adapté, les crédits ALT1 vont connaître une baisse de 4,5% (soit 71 468 934 €).

En début d'année, une baisse de 57 millions d'euros sur trois ans des crédits CHRS avait été annoncée par le ministère de la Cohésion des Territoires. Sur 2018, ces crédits s'élèvent à 638 millions d'euros, soit une baisse de 3%. Cette enveloppe intègre une mesure d'économie via la mise en œuvre de tarifs plafonds fixés en fonction des prestations offertes synthétisées sous le terme de GHAM (groupes homogènes d'activités et de missions). Seuls les CHRS ayant conclu un CPOM ou un avenant à ce CPOM à partir du 1^{er} janvier 2017 et en cours de validité en 2018 sont exemptés de ces tarifs plafonds.

Enfin, la circulaire rappelle le caractère désormais obligatoire de l'enquête ENC-AHI. Les établissements ne s'y conformant pas risquent seront soumis une tarification d'office.

Concernant la région Centre - Val de Loire, l'enveloppe régionale s'élève à 40 007 086 €, contre

34 475 006 € en 2017, soit une augmentation consécutive de 16%, liée entre autres à la création de nouvelles places d'IML et de places de pensions de famille et de résidences accueil (329 d'ici l'horizon 2022) mais aussi de la pérennisation de 120 places d'urgence « hiver ». L'enveloppe allouée au financement des CHRS est, comme attendu, en baisse de près de 3%, passant de 16 118 685 € à 15 665 453 €.

Enfin, l'instruction refait un point sur les places ouvertes au 31 décembre 2017 (sur la base des enquêtes AHI). La région Centre-Val de Loire dispose de 2 537 places d'hébergement généraliste et de 5 598 places de logement adapté, soit respectivement 0,98 et 2,17 places pour 1 000 habitants, des chiffres très nettement inférieurs aux moyennes nationales (2,04 et 3,44) ou à celles de nos voisins des Pays de la Loire (1,63 et 5,05)

L'instruction est disponible sur la fiche n°94889

Le RSA en Indre-et-Loire : le Conseil départemental reçoit des représentants de l'URIOPSS

Dans le cadre du programme départemental d'insertion, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a fait appel à des associations pour effectuer l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA. Les associations concernées et l'URIOPSS - Centre ont travaillé à partir du mois de septembre 2017 afin de réaliser un bilan des accompagnements effectués pendant cette période, ce qui leur a permis d'élaborer un état des lieux recensant les difficultés rencontrées par les personnes accompagnées (volumétrie, caractéristiques du public), dans le but de soumettre ainsi les propositions évoquées dans l'état des lieux, et ainsi

adapter les mesures d'accompagnement au plus près des besoins des personnes accompagnées.

Suite au courrier adressé par Monsieur DELAVEAU, Président de l'URIOPSS, à Monsieur PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, celui-ci a proposé une rencontre qui s'est tenue le 14 juin 2018 en présence de :

- M. LOUAULT, en charge de l'insertion et du RSA, délégué par M. PAUMIER ;

- Mme ARNAULT, Vice-Présidente en charge des affaires sociales ;

- M. BOURDAIS, directeur de l'insertion et de la prévention des exclusions.

L'URIOPSS était représentée par :

- Mme AUDIERNE, Présidente de Insertion Développement 37 ;

- M. ROBRIQUE, directeur de CISPEO ;

- M. PRIOU, directeur de l'URIOPSS Centre.

La rencontre a débuté par la demande de Sécurisation et de renforcement des financements. Actuellement des conventions successives de 9 mois puis de 3 mois sont conclues au cours de l'année ce qui précarisent la situation des associations. Par ailleurs, les moyens s'avèrent insuffisants dans certaines situations liées aux besoins spécifiques des personnes ou aux interventions en milieu rural. Le Conseil Départemental a fait savoir que, le vote du budget étant fin mars, un conventionnement établi d'avril à mars n+1 était envisageable. Par contre, au regard de la contrainte budgétaire très importante avec l'Etat et des incertitudes fortes côté recette du fait des réformes fiscales engagées, les moyens alloués à l'accompagnement ne pourront être renforcés.

Il a toutefois été rappelé que, dans l'appel à projet, chaque acteur a défini son tarif. Donc normalement, ces différences (ruralité...) ont été intégrées par chacun des acteurs dans leur tarif.

Concernant les difficultés d'accom-

pannement des personnes les plus éloignées de l'emploi, le Conseil Départemental estime que ces personnes ne relèvent pas de ce type d'accompagnement. Si les bénéficiaires du RSA sont trop éloignés de l'emploi, on peut les sortir du dispositif. Il y a 1000 personnes qui sont dans cette situation de dispense, qui est un dispositif organisé par le Conseil Départemental (alors que ce n'est pas obligatoire), pour une année (chaque situation doit être réexaminée chaque année et les personnes concernées peuvent solliciter un accompagnement à tout moment).

Sur le thème de la santé, le Département partage le constat des associations, à savoir un besoin dans la mise en place de mesures de santé. En effet, 20% des bénéficiaires du RSA ont une problématique de santé (psy ou physique) à traiter. Le Conseil Départemental indique qu'une réflexion est engagée avec l'ARS sur la création d'une deuxième équipe mobile de psychiatrie.

D'autre part, les associations proposaient de mettre en place une interface départementale pour faire le lien avec les potentiels employeurs. Sur ce sujet, le Conseil Départemental souhaite favoriser la mise en lien avec Job Touraine

Enfin, le Département indique que toutes les propositions présentées par l'URIOPSS seront utiles dans la perspective de l'évolution du dispositif d'accompagnement, en particulier dans la perspective de la mise en place d'un nouvel outil informatique. Cette nouvelle démarche, dont les travaux préparatoires seront engagés à partir de la rentrée 2018, va changer les modes de collaboration entre le Conseil Départemental et les opérateurs.

Ce projet se fonde sur un diagnostic suivant :

- Le RSA est un dispositif complexe et qui n'est pas lisible pour les usagers, le Conseil Départemental et les partenaires ;

- La performance du dispositif d'insertion demeure insuffisante :

- ▶ Le référent n'a pas d'accès suffisants à des informations sur le bénéficiaire (il n'a pas son historique ni d'informations sur ses ressources) ;

- ▶ Délais de prise en charge trop longs après l'ouverture de droit (50 jours pour le Bilan diagnostic évaluation et près de 5 mois pour mettre en place une première action d'insertion) ;

- ▶ Fort taux d'absentéisme des bénéficiaires du RSA ;

- ▶ Cou-

- ▶ Remontées de données trop tardives et partielles pour permettre au CD de piloter le dispositif en temps réel.

Ces constats ne sont pas nouveaux, mais l'objectif est d'avoir un outil informatique disponible d'ici un an qui devrait permettre de dépasser ces difficultés.

La mise en place de cet outil constituera une évolution importante et l'ensemble des acteurs sera associé à la co-construction d'un outil qui va être développé à partir de la rentrée 2018 (livraison attendue en mi 2019 pour une application prévisionnelle au dernier trimestre 2019).

L'objectif de ce projet est ainsi de renforcer l'outillage des référents et de permettre au Conseil Départemental de piloter le dispositif en temps réel, de manière plus efficace. Ce projet, qui s'inspire notamment d'une expérience conduite par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de l'outil informatique des Missions Locales, sera prochainement présenté aux responsables de structures. Les objectifs de ce projet et les modalités de gouvernance du projet et d'association des acteurs dans la co-construction de cet outil seront précisés à cette occasion.

Réforme des autorisations et modulation du budget selon l'activité des ESMS : des outils de transformation de l'offre

Commission régionale « Personnes handicapées » du 11 juin 2018

La Commission régionale « Personnes handicapées » de l'Uriopss Centre s'est tenue le 18 juin 2018, dans les locaux de l'URIOPSS à Orléans. Le thème de cette commission était : « Réforme des autorisations et modulation du budget selon l'activité des ESMS : des outils de transformation de l'offre. »

Dans un contexte où le terme d'inclusion, dans tous les champs de l'accompagnement social, médico-social et de la santé, n'a jamais été autant utilisé... cette commission a regroupé 45 participants provenant de différentes associations du handicap de la région Centre Val de Loire.

Cette Commission régionale s'est déroulée en trois temps :

- Des échanges sur le décret réformant les nomenclatures des ESMS vers des autorisations plus flexibles
- Un état des lieux des travaux nationaux sur le décret (en projet au moment de la commission) n° 2018-519 du 27 juin 2018 relatif à la modulation des tarifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux en fonction de l'activité et à l'affectation de leurs résultats
- Un point sur l'avancée de la réforme Serafin-PH

Nous vous proposons ci-dessous une synthèse des différentes in-

terventions et des échanges.

Éléments introductifs par Jean-Claude DION, Président de la Commission régionale Personnes Handicapées de l'Uriopss Centre et Johan PRIOU, directeur de l'URIOPSS Centre

Le virage inclusif à l'œuvre actuellement passe notamment par les évolutions suivantes :

- Le renforcement des interventions d'acteurs du secteur médico-social dans le milieu ordinaire
- La diversification des prestations proposées par les acteurs du secteur médico-social
- La facilitation de l'intervention conjointe de plusieurs acteurs pour la construction de réponses dites modulaires autour d'une même personne
- Le renforcement de la capacité de l'offre à accompagner les personnes en situation complexe (places, moyens humains, formations)

Pour réussir ce virage inclusif et accompagner ces évolutions, un certain nombre d'outils sont proposés via de nouvelles réglementations et une adaptation du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Pour exemple, la réforme engagée par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques met en œuvre une démarche qui vise la simplification et l'assouplissement du régime d'autorisation, dans une logique de fonctionnement en dispositif et pour une meilleure adéquation des réponses apportées aux besoins des personnes.

Par ailleurs, guide d'application, associé au décret du 27 juin

2018, portant modulation des dotations des établissements et services en fonction de la mesure de l'activité et liberté d'affectation des résultats, est en cours de travail à la CNSA, en concertation avec plusieurs acteurs dont l'UNIOSS.

Inscrit dans la LFSS 2018, ce décret vise non seulement à écarter le risque de sous-occupation mais également à permettre au gestionnaire la libre affectation des résultats. En effet, l'ambition des pouvoirs publics, engagée depuis la promulgation de la loi ASV via la généralisation des CPOM, est de doter les gestionnaires d'établissements d'un instrument juridique capable d'assurer un pilotage plus responsabilisant des dotations qui leur sont versées.

Une responsabilisation que l'on peut saluer...Encore faut-il qu'un certain nombre de pré-requis soient partagés entre les autorités de tarification et les associations : que chacun s'entende sur les modalités de mesure de l'activité par exemple.

A partir du moment où nous partageons cette ambition d'une réponse accompagnée pour tous, il est important de soulever avec l'ensemble des partenaires, les questions que cela suscite et de s'approprier les nouveaux outils au service de cette ambition commune.

La réforme des nomenclatures : de quoi parle-t-on ?

Le diaporama de présentation est disponible sur la fiche n°94992

Remarques et questionnements :

La volonté, partagée par les associations, d'aller vers plus d'inclusion dans la stratégie nationale pour l'autisme ne prend pas en compte les problématiques rencontrées par les adultes vivant avec des troubles

autistiques pour lesquels les solutions d'accompagnement institutionnelles actuelles ne peuvent pas être remises en cause du jour au lendemain. Il reste aujourd'hui un nombre important de départs en Belgique, faute de places suffisantes en France. Ce Décret qui induit plus de souplesse, pour aller notamment vers plus d'accompagnements à domicile, ne solutionnera pas la problématique des places en institution. Si les personnes handicapées et leurs familles choisissent un accueil en Belgique c'est qu'aucune autre solution adaptée n'a pu être trouvée en France.

A quelles occasions peut-on modifier une autorisation pour appliquer la nouvelle nomenclature, dans quelle mesure et à quelle périodicité ? Quel lien avec l'évaluation externe ?

L'autorisation peut être modifiée à tout moment, suivant une procédure de transformation à la demande de son titulaire, en accord avec l'autorité compétente pour la délivrer (PCD et/ou DGARS), si le projet remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information prévus par le CASF
- Lorsqu'une habilitation financière est demandée en même temps,
 - ▶ le projet n'emporte pas une augmentation de capacité impliquant au préalable un appel à projets par l'autorité compétente (notamment si elle entraîne une augmentation de 30% des produits de tarification) ;
 - ▶ le projet est compatible avec la planification terri-

toriale (voir question 3) ;

- ▶ le coût de fonctionnement est compatible avec les dotations régionales de crédits d'assurance maladie et les budgets départementaux, et il n'est pas manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec ceux des établissements fournissant des services analogues ;
- ▶ si la transformation induite par le projet implique de changer de groupe de catégories (ESSMS d'éducation adaptée / centres d'action médico-sociale précoce / établissements ou services d'aide par le travail, de réadaptation, de pré-orientation et de rééducation professionnelle / autres établissements et services), elle donne lieu à la conclusion d'un CPOM.

Le renouvellement de l'autorisation, qui est en principe implicite et uniquement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, ne constitue pas une échéance particulière.

Quelle définition de la file active sur un foyer de vie va-t-on donner ?

En effet, la notion de « chez soi » est mise à mal dans cette nouvelle approche, confirmée par ce décret « nomenclatures ». S'il est possible de prêter la chambre d'un résident à un autre, pendant que le premier est absent sur une durée plus ou moins courte (vacances, maladie...) la notion de domicile, sera remise en cause, interrogeant ainsi l'ensemble du projet de vie des personnes accompagnées en foyers.

Il est important que les associations et les autorités de tarification se mettent d'accord sur ce

que recouvrent les termes employés dans le cadre de la mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous, notamment sur :

- Le passage au statut de « locataire »
- La définition de l'inclusion : les définitions ne semblent pas être les mêmes pour l'ARS et pour l'éducation nationale par exemple
- Le terme d'« opérateurs », utilisé pour qualifier les associations du secteur alors que nous sommes, semble-t-il, en train de basculer vers une logique de service à des clients, en remplacement d'accompagnement médico-social, il faut peser les différents éléments du changement pour évaluer ce que les usagers des associations sont en train de perdre est plus précieux que ce qu'ils sont en train de gagner.

La souplesse introduite par le décret est intéressante pour les personnes qui n'ont aucune solution. Le fonctionnement en dispositifs plus globaux qu'actuellement pourrait éviter que certaines situations, sur liste d'attente, se dégradent.

La modulation des dotations en fonction de l'activité : décret n° 2018-519 du 27 juin 2018 et guide associé

Une présentation illustrée d'un diaporama a été faite par Aurélie VALLEIX, conseillère technique Gestion-Tarifification à l'UNIOSS, Le diaporama est disponible sur la fiche n° 94992

C'est la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 qui rend possible la modulation du tarif en fonction d'objectifs d'activités définis dans le CPOM. Cette

disposition est prévue à l'article L.313-12-2 du CASF et concerne donc les CPOM dits obligatoires pour les ESSMS du secteur du handicap.

La LFSS pour 2018 introduit deux nouvelles modalités :

- Elle étend la possibilité de moduler la dotation aux CPOM multi-activités cités au IV ter de l'article L.313-12 du CASF
- Elle vient préciser les règles d'affectation des résultats dans le cadre des CPOM prévus pour le secteur PH. (Ainsi l'article L.314-43 du CASF devrait être modifié et permettre au gestionnaire d'affecter librement les résultats en lien avec les objectifs déterminés dans le CASF).

Un guide de mesures de l'activité est parallèlement en cours de rédaction à la CNSA. L'Uniopss participe aux travaux. Initialement prévu pour fin juin, il devrait être publié d'ici fin septembre.

Remarques et questionnements des participants :

Le fait que le guide en cours de travail ne soit pas opposable pose problème car cela risque de créer des inégalités sur les territoires. En effet, les autorités de tarification auront la possibilité de l'appliquer tout ou partie, selon des règles propres.

Point de vigilance : veiller dans la négociation des CPOM à négocier des objectifs d'activité réalisables afin de ne pas être pénalisé sur les dotations.

De même, les autorités de tarification ont toujours fixé les éléments d'activité. Ce n'est pas vraiment un grand changement que ce décret en attente.

Articulation de ce guide de mesure de l'activité

avec la réforme Serafin PH

Il n'y a pas de lien direct entre la réforme Serafin-PH et le décret sur la modulation des dotations par rapport à l'activité. Cependant, les « conventions de mesure » qui seront définies dans le guide pourront contribuer aux réflexions sur le modèle tarifaire futur.

Dans toutes ces réformes, ne va-t-on pas clairement vers une solvabilisation à la personne, c'est-à-dire que l'on va fournir directement à la personne les moyens et aides pour assurer ses paiements directement ? La question de la solvabilisation à la personne concerne bien l'offre sociale et médico-sociale. Ce qui serait nouveau c'est que la solvabilisation à la personne devienne le principal mode du financement d'une prestation dans le champ du handicap.

Des modèles de financement restent à trouver pour financer les expérimentations déjà en œuvre, permettant d'assurer des accompagnements plus inclusifs. Aujourd'hui, les associations « bricolent » des modèles de financement en lien avec les autorités de tarification locales. Il serait intéressant de pouvoir partager toutes ces pratiques au sein du réseau.

Si les associations devront proposer tous les modes d'accompagnement, il reste à définir, dans le travail sur Serafin-PH, qui paiera en fonction de chacune des prestations.

Penser des accompagnements spécifiés selon les besoins va avoir un impact important sur les modalités d'organisation dans les associations du secteur. Il va falloir inventer de nouveaux mo-

dèles d'organisation dans notre secteur en espérant que la règle tarifaire ne contraigne pas trop les associations à standardiser leurs pratiques, ce qui serait paradoxal avec la nécessité de mettre en place des accompagnements de plus en plus individualisés.

Modulation des tarifs des ESSMS en fonction de l'activité et à l'affectation de leurs résultats : publication du décret

Le décret n°2018-519 du 27 juin 2018 précise les modalités de mise en œuvre de modulation des tarifs en fonction de l'activité définie dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et modifie les dispositions réglementaires afin de permettre une liberté d'affectation des résultats dans le cadre de ces CPOM.

Il est entré en vigueur dès le lendemain de sa publication (28 juin 2017).

Certaines dispositions de ce décret ont fait l'objet de modification par rapport au projet que nous vous avons transmis pour information.

Contexte

Ce décret a été pris en application des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017 et 2018.

C'est l'article 89 de LFSS pour 2017 qui rend possible la modulation du tarif en fonction d'objectifs d'activités définis dans le CPOM. Cette disposition est prévue à l'article L.313-12-2 du CASF et concerne donc les CPOM dits obligatoires pour les ESSMS du secteur du handicap.

Enfin, l'article 70 de la LFSS pour

2018 introduit deux nouvelles modalités :

- il étend la possibilité de moduler la dotation aux CPOM multi-activités cités au IV ter de l'article L.313-12 du CASF
- il vient préciser les règles d'affectation des résultats dans le cadre des CPOM prévus à l'article L.313-12-2 du CASF.

Les ESSMS concernés

Sont inclus dans le périmètre de ce décret, les établissements et services qui relèvent d'un CPOM :

- signé au titre de l'article L. 313-2-2 du CASF (secteur « personnes handicapées »)
- « multi-activités » signé au IV ter de l'article L.313-12 du CASF, cet article concerne initialement les CPOM relatifs aux EHPAD, mais pour lesquels l'organisme gestionnaire peut demander que soient intégrées d'autres catégories ESSMS mentionnées au I de l'article L.312-1 du CASF relevant de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé ou du président du conseil départemental et sur le même ressort territorial.

➔ Il s'agit donc essentiellement d'ESSMS du secteur « personnes handicapées » sous compétence tarifaire exclusive du directeur général de l'ARS ou partagée avec le président du CD.

Ne sont pas visés par ce décret :

- les EHPAD et les Petites unités de vie pour qui la modulation de leur dotation est déjà prévue par le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016. Pour rappel, il a été complété par deux arrêtés du 4 et 28 septembre 2017 ont fixé le seuil de déclenchement de l'abattement pour le forfait soin et le forfait dépendance. Il sera fixé à 95 % en 2024, fin de la convergence tarifaire, en atten-

dant de 2018 à 2023, le seuil de déclenchement varie selon la situation de l'établissement vis-à-vis du résultat de ses équations tarifaires dépendance et soin et donc de sa situation en matière de convergence tarifaire.

- Les résidences autonomes car les modalités de fixation de tarifs ne sont pas compatibles avec la modulation.

Modalités de mise en œuvre de la modulation

Les CPOM visés précédemment c'est-à-dire les CPOM du secteur du handicap et les CPOM multi-activités peuvent prévoir une modulation de la dotation ou du forfait global en fonction d'objectifs d'activités négociés dans le cadre du CPOM.

Ainsi, contrairement aux EHPAD, le décret instaure un cadre souple de la modulation de la dotation puisqu'il renvoie à la négociation la détermination des objectifs d'activités mais aussi du seuil pour lequel il y a aura un abattement.

Le décret indique que « l'activité s'apprécie en fonction des catégories d'établissements et services au regard de la nature de leurs missions et de leurs modes de fonctionnement, par des indicateurs inscrits dans le contrat ». Pour cela, l'activité sera évaluée sur la base de l'un ou de plusieurs des indicateurs suivants :

- le taux d'occupation
- le nombre de personnes accompagnées au cours de l'année civile
- le nombre de prestations réalisées au cours de l'année civile.

Le décret souligne qu'il sera possible de choisir un autre type d'indicateur pour évaluer l'activité si cela se justifie par la spécificité ou le mode de fonctionne-

ment de l'ESSMS et ce, par l'inscription d'une clause dans le CPOM.

NB : le projet de décret précisait que les modalités de calcul de l'activité seraient fixées dans le contrat, et ce, en l'illustrant avec le taux d'occupation et la file active mais sans imposer d'indicateur.

Si l'activité réalisée est inférieure aux objectifs définis dans le contrat, et sous réserve de circonstances particulières justifiant tout ou partie de cette sous-activité, la dotation globale ou le forfait global pourront faire l'objet d'un abattement.

Le pourcentage d'abattement est défini par établissement et service. Il est fixé dans le cadre du contrat mais il ne peut être supérieur à la moitié de la différence entre l'objectif d'activité fixé dans le contrat et l'activité effectivement constatée. L'activité appréciée est celle dernièrement connue.

NB : le projet de décret prévoyait que l'abattement soit égal à « la moitié de la différence entre l'objectif d'activité fixé dans le contrat et le taux d'activité effectivement constaté ».

La décision d'abattement est notifiée par le directeur général de l'ARS et le cas échéant le Président du CD, concomitamment à la notification du tarif.

NB : le projet de décret prévoyait que la modulation soit « opérée sur la tarification de l'exercice en cours et prend en compte la dernière mesure de l'activité connue ».

Libre affectation des résultats

En application de l'article 70 de la LFSS pour 2018, le décret instaure une liberté d'affectation des résultats pour les ESSMS qui doi-

vent signer un CPOM au titre de l'article L. 313-12-2 du CASF en supprimant la possibilité pour l'autorité de tarification de reprendre tout ou partie des excédents comptables dégagés par les ESSMS visés. Ce décret permet ainsi d'instaurer une égalité de traitement entre les secteurs PA/PH.

Cette liberté est relative puisque l'affectation des résultats doit se faire en lien avec les objectifs définis dans le cadre du CPOM

Par ailleurs, les autorités de tarification disposent toujours de la possibilité de rejeter des dépenses « qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement » conformément à l'article R.314-236 du CASF.

Pour rappel, la circulaire budgétaire PA/PH de 2018 (cf. fiche n° 94476) dans son annexe 10 précise les différentes modalités d'affectation des résultats selon si l'ESSMS est soumis au budget prévisionnel, à l'EPRD et en fonction du CPOM dont il relève. Elle indique notamment qu'il conviendra « d'appliquer cette mesure aux CPOM déjà signés et ceci dès 2018 ». Les contrats prévoyant ces reprises devront être modifiés par avenant.

Articulation avec le guide « mesure de l'activité des ESSMS » de la CNSA

La Caisse nationale des solidarités pour l'autonomie (CNSA) est en train d'élaborer un guide de mesure de l'activité des ESSMS. Ce guide est co-construit avec les acteurs du secteur social médico-social dont l'Uniopss. Il a pour

objectif d'accompagner et d'outiller les acteurs locaux dans la mise en œuvre du décret et ce en lien avec la généralisation des CPOM.

Le guide s'attachera à donner trois types d'informations qui soient les plus consensuels possibles :

- Définir des conventions de mesures : actes, journées, séances
- Identifier des indicateurs : taux d'occupation, file active
- Formuler des clés d'interprétation concernant l'usage de cette mesure de l'activité dans le dialogue de gestion entre les autorités de tarification et les organismes gestionnaires (exemple : comment expliquer qu'il y a plus d'absences dans tel ESSMS plutôt que d'autres, identifier des éléments de contexte qui vont justifier les écarts d'activités).

Depuis avril, un groupe de travail, constitué selon les sous-groupes suivants, a été mis en œuvre :

- « Accueil de jour et/ou de nuit » qui concerne notamment l'activité des établissements.
- « Accompagnement à domicile et/ou sur les lieux de vie » qui concerne l'activité des services mais aussi celle des établissements qui développent des accompagnements « hors les murs ».
- « Consultations » qui est surtout centré sur l'activité des CAMSP et des CMPP.

Il était initialement prévu que soit proposée une première version du guide fin juin, néanmoins vu l'ampleur du chantier le groupe de travail devra se réunir à nouveau en septembre.

A noter que ce guide n'aura aucune valeur réglementaire, il ne sera donc ni opposable aux autorités de tarification ni aux gestionnaires

Points de vigilance

En amont du CPOM, il est indispensable de faire un état des lieux de vos ESSMS : quelle activité est réalisée ? Qu'est-ce qui peut expliquer une faible activité ? De quelle manière l'activité estelle comptabilisée ?...

Il faudra être attentif à la cible qui sera fixée dans le cadre du CPOM et veiller à ce qu'elle soit atteignable.

En cours de CPOM, il est conseillé de prévoir dans les rapports d'activité et financier un paragraphe sur la réalisation de l'activité et de l'étayer avec des éléments factuels, qualitatifs permettant de valoriser l'accompagnement réalisé notamment lorsque le taux d'occupation réalisé est inférieur à la cible définie dans le CPOM.

Il faudra également être attentif au taux d'occupation que vous allez prévoir dans l'annexe « activité » à présenter à chaque 31 octobre N-1.

Source : fiche n°95094

Disponible sur notre site Internet :

Fiche n°94951 : Rapport, Dominique Gillot, Présidente du CNCPH, sur la situation des personnes handicapées dans l'emploi et la conciliation rôle d'aidant /vie professionnelle

Fiche n°95002 : Déploiement de la réponse accompagnée pour tous—comité de liaison national du 8 juin 2018

fiche n°94870 : Guide pratique de l'emploi accompagné

Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs : les associations alertent la DRDJSCS

Les associations gestionnaires de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ont transmis un courrier à M. Ferreri, Responsable du pôle Inclusion sociale et Politique de la ville à la DRDJSCS, pour lui faire remonter leurs inquiétudes face aux réformes en cours sur la participation des majeurs et sur le financement des services mandataires.



Unir les associations pour développer les Solidarités

Orléans, le 19 juin 2018

Monsieur FERRERI Pierre
Responsable du pôle inclusion sociale
et politique de la ville
DRDJSCS Centre-Val de Loire
CS 74204
122 rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX 1

REF : JP/AB/VA/2018/06/164

Objet : Demande de rencontre sur la réforme de la participation des majeurs et le financement des SMJPM

Monsieur Ferreri,

Les associations mandataires judiciaires à la protection des majeurs, regroupées au sein de l'URIOPSS Centre, souhaitent attirer votre attention sur deux points d'actualité, qui soulèvent quelques questions pour les acteurs de la région.

Sur la réforme de la participation des majeurs, les associations mandataires ont été destinataires de la part des DDCS (PP), d'une information sur la modification du calendrier budgétaire au vu de la réforme du barème de participation financière des majeurs protégés, prévue au 1^{er} juillet. Il est donc demandé aux associations de transmettre de nouveaux budgets sans respect des obligations associatives de validation en conseil d'administration des dits-budgets. Les associations regrettent qu'aucun échange avec la DRJSCS et les DDCS sur la mise en œuvre de cette réforme n'ait eu lieu en amont, d'autant qu'à cette heure les interrogations de certains services sur les modalités effectives d'application des nouveaux taux de participation conjugués aux indicateurs « nature mesure et lieu de vie » ne trouvent pas encore d'explication.

Par ailleurs nous alertons sur l'impact dans les budgets des majeurs de cette réforme. Aujourd'hui, dans les services mandataires à la protection des majeurs, près de 66% des majeurs sont exonérés de participation car leurs revenus sont inférieurs à l'AAH. La suppression de l'abattement pour les revenus inférieurs à l'AAH va donc encore plus fragiliser des populations déjà très précaires.

Parallèlement les majeurs eux-mêmes n'ont pas à ce jour été informés de cette Réforme. Les associations gestionnaires de services mandataires s'accordent à dire que les DDCS(PP) pourraient l'organiser afin d'assurer une certaine homogénéité de communication sur le territoire et permettre aux services de travailler à partir d'un document de communication commun. Une communication spécifique pourrait également être faite auprès des magistrats et des greffes. Certains ne se sont emparés de cette thématique et de ses effets pour les personnes majeures protégées qu'après que les Services leur aient relayé les informations reçues de leur propre DDCS(PP).



Unir les associations pour développer les Solidarités

Enfin ces nouvelles modalités de calcul induiront des coûts pour la mise à jour des logiciels et des documents d'information à destination des majeurs et des familles.

Sur le financement des SMJPM, si la DRL n'est pas encore parue, on constate quoiqu'il en soit, que les finances de l'ensemble des services de tutelles sont tendues et cette réforme ne devrait pas améliorer la situation.

Plusieurs causes sont identifiées :

- le budget global des SMJPM est en baisse (LFSS 2018) alors que l'activité augmente et se complexifie.
- en Région Centre, la DRL reste faible proportionnellement aux DRL des autres régions : la valeur du point service est inférieure à celle des autres régions, ce qui ne s'explique pas du point de vue des SMJPM. Il est primordial qu'une harmonisation s'opère aujourd'hui au niveau national.
- l'exigence des prescrits particuliers de Juges de Tutelles de certaines juridictions d'instance de département de la Région (visites mensuelles, complétude des CRG, présence physique obligatoire d'un représentant ou d'un personnel d'un Service à toutes les signatures d'un acte authentique, prononcé de mesure aux biens alors même que les Services doivent rendre compte sur l'environnement social et la protection de la personne, etc.) n'est pas prise en compte dans l'octroi des moyens accordés aux Services concernés.

Par ailleurs, les exigences des juges en termes de suivi des mesures sont diverses en fonction des territoires. Certains juges exigent 10 à 12 visites annuelles. Les associations doivent argumenter auprès des juges en insistant sur le qualitatif plutôt que sur le quantitatif et en repartant de leurs missions premières. Cette question des disparités territoriales dépasse le niveau régional et il est important que ce sujet remonte au niveau national.

Afin de pouvoir échanger plus avant sur ces sujets, nous sollicitons auprès de vous et vos services un rendez-vous dès que cela vous sera possible.

En espérant que vous pourrez répondre favorablement à notre sollicitation et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Directeur de l'URIOPSS Centre

Johan PRIOU

En réponse à ce courrier, un rendez-vous a été fixé et les associations rencontrent M. Ferreri le 12 juillet prochain.

Retour sur la séance plénière du CDCA d'Eure-et-Loir : rapport d'activité de la conférence des financeurs et moratoire sur la désignation des représentants auprès du CTS

Le 4 juin 2018 le Conseil départemental de citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) s'est réuni en séance plénière afin notamment :

- De présenter le rapport d'activité 2017 de la Conférence des financeurs ;
- De proposer un moratoire sur la désignation des représentants du CDCA au CTS d'Eure-et-Loir

Rapport d'activité 2017 de la Conférence des financeurs

La conférence des financeurs, en 2017, à verser aux porteurs de projets 435 865€ dont :

- 157 513€ au titre du déploiement des aides techniques (26 projets retenus),
- 17 181€ pour le déploiement de la pièce de théâtre « Qu'est-ce qu'on attend pour être vieux » par la Compagnie Vol de Nuit en milieu rural,
- 17 882€ pour la réalisation de diagnostics aides techniques sur la communauté de communes des Terres du Perche réalisés par la Poste,
- 116 000€ pour le financement d'actions innovantes en matière de Silver économie (5 projets retenus).

À noter que deux projets retenus pour leur intérêt, portés par l'association A Domicile 28 et le CCAS de Chartres et visant à repérer les situations de fragilité et de lutter contre l'isolement rencontrent des problématiques de fi-

nancement. Ces deux projets, portés par les services d'aide et d'accompagnement à domicile proposent en effet de la prévention individuelle. Or, les fonds alloués par la CNSA à la Conférence des financeurs ne permettent pas de financer ce type d'action, seules les actions de prévention collective sont éligibles. Pour l'Uriopss Centre, cette exclusion est incohérente par rapport aux orientations nationales et régionales visant à développer des actions individuelles de prévention.

Moratoire sur la désignation des représentants du CDCA au CTS d'Eure-et-Loir

Lors de la séance du 12 septembre 2017 du CDCA avait procédé à la désignation des représentants du CDCA au CTS mais l'ARS Centre-Val de Loire a informé très récemment la MDA (Maison départementale de l'autonomie) que ces désignations étaient incomplètes et que l'un des représentants élu ne pouvait pas y siéger étant représentant d'un syndicat et non d'une association d'usagers.

Le Conseil départemental a donc proposé de sursoir au vote et d'interpeler la Direction générale de l'ARS Centre-Val de Loire par courrier pour un éclaircissement.

Schéma départemental des personnes âgées du Cher : retour des travaux des groupes de travail et bilan 2017 de la conférence des financeurs

Le 12 juin dernier le comité de pilotage du schéma départemental en faveur des personnes âgées du Cher (dont l'Uriopss est membre) s'est réuni afin de faire les bilans des 4 groupes de travail mis en place fin 2017/début 2018

par le Conseil départemental et de la campagne 2017 de la conférence des financeurs. Il était présidé par Mme LALLIER, Vice-présidente chargée des maisons des solidarités, des personnes âgées et de l'insertion et animé par Madame AUBERTIN, Directrice Générale Adjointe prévention, autonomie et vie sociale.

Bilan des 4 groupes de travail :

Rappel du contexte : lors du dernier comité de pilotage du schéma du 6 octobre 2017 (voir site Internet, fiche n°92253 – lien ci-dessous) le Conseil départemental, dans le cadre de la priorisation des actions à mener en 2017 et 2018, a lancé 4 groupes de travail associant des acteurs institutionnels et de terrains du territoire à savoir:

- Le repérage des fragilités
- La domotique – robotique
- Les proches aidants
- La valorisation des métiers de l'aide à domicile

Le repérage des fragilités : Objectifs du groupe de travail : recenser et définir les fragilités, créer des outils de repérage et développer des actions collectives de sensibilisation au repérage

Les conclusions du groupe de travail :

Pour le repérage : le groupe de travail a décidé de proposer une grille d'évaluation reposant sur 6 dimensions, en référence à la définition de la fragilité de Linda Fried, géiatre et épidémiologiste américaine.

Pour le dépistage et la confirmation : le groupe de travail décide de s'appuyer sur l'équipe mobile gérontologique territoriale portée par le GHT. Cette équipe mobile est autorisée depuis la fin de l'année 2017 à titre expérimental suite à un appel à projet de l'ARS (voir site Internet, [fiche n°90904](#)). Elle est composée d'un temps de

gériatre, d'IDE et d'autres paramédicaux si besoin. Elle aura pour missions de procéder à l'évaluation de la fragilité et de proposer « un plan d'actions ». En revanche, cette équipe n'a pas vocation à assurer des prestations ou de coordonner ce plan d'actions.

Remarques du Comité de pilotage :

- Quelles seront les articulations avec les autres évaluateurs au domicile (équipe pluridisciplinaire de l'APA, évaluateurs CARSAT) et avec les autres acteurs du territoire (action d'ISOA 18 pour la prévention des chutes, SAAD, etc.)
- Quid de la coordination « du plan d'actions » et de la mobilisation des partenaires ?
- Quelle articulation entre le plan d'actions et l'offre sur le territoire ?
- Quelle sensibilisation auprès des acteurs de proximité (mairie, CCAS, intervenantes au domicile, etc.) au renseignement de la grille de repérage ?

Perspectives de travail : maintien du groupe de travail pour traiter de la question de la coordination.

Les proches aidants :

Objectif du groupe de travail : répondre aux besoins d'information des proches aidants sur les solutions de répit et des aides existantes

Les conclusions du groupe de travail : « Faire savoir et faire voir » avec la poursuite des Forums, la création d'un guide des offres de répit par territoire et l'organisation de portes ouvertes des lieux de répits.

Remarques du Comité de pilotage :

L'information quant aux solutions de répit doit être accompagnée. En effet, au-delà de l'information sur l'offre, le travail avec l'aidant (repérage des besoins, déculpabilisation, etc.) est primordial. Com-

ment alors assurer un plan d'accompagnement de l'aidant ? Les négociations en cours avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés et agréés dans le cadre des CPOM sont une piste évoquée par le Conseil départemental. À noter qu'il s'agissait d'une mission confiée aux SPASAD (Service polyvalents d'aide et de soins à domicile) dans le cadre de l'expérimentation et que sur les 4 dossiers déposés par les SAAD du département aucun n'a été retenu.

La domotique-robotique :

Objectif du groupe de travail : venir en soutien des personnes dépendantes et des proches aidants par le biais de la robotique.

Les conclusions du groupe de travail : création d'un robot en lien avec une startup à Bourges et lancement d'une expérimentation. Le robot est encore en cours de conception.

Remarques du Comité de pilotage :

Les membres du Comité de pilotage insistent sur le fait que la domotique-robotique ne doit pas venir remplacer l'aide humaine mais la compléter.

La valorisation des métiers de l'aide à domicile :

Objectifs du groupe de travail : valoriser les métiers de l'aide à domicile et lutter contre l'absentéisme.

Les conclusions du groupe de travail : organisation de conférences débats, l'une à destination du grand public et l'autre pour les professionnels sur les métiers de l'aide à domicile (le 15 et 16 novembre 2018).

Remarques du Comité de pilotage :

La valorisation des métiers de l'aide à domicile est liée à la valorisation du parcours professionnel permis par ce secteur.

Bilan 2017 de la conférence des financeurs

Rappel : La conférence des financeurs est un dispositif institué par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus autour d'une stratégie commune. Elle regroupe l'ensemble des financeurs de la prévention à destination des personnes âgées, un représentant des usagers (spécificité dans le département) et s'est élargie, fin 2017, au niveau de son groupe technique, au Fonds leader.

Toutes les résidences autonomie ont signé un CPOM avec le Conseil départemental et ont pu bénéficier du forfait autonomie pour développer des actions de prévention auprès de leurs résidents. Sur l'année 2017, 75% des crédits alloués par la CNSA ont été dépensés pour le financement de 142 actions.

Autres actualités

Concernant les projets de rénovation des EHPAD, 4 projets sont en cours ou bien avancés (EHPAD de Nérondes, des Aix d'Angillon, Richemont et Saint Satur). 6 projets de rénovation d'EHPAD hospitaliers sont eux en difficulté notamment pour des problématiques de capacité d'autofinancement. Il s'agit de La noue à Vierzon, de Taillegrain à Bourges, de Bellevue à Bourges, de la croix Duchet, à Saint Amand Motron et l'EHPAD du Centre hospitalier de Sancerre.

Également à noter, le Conseil départemental lance, dans le cadre de sa convention avec la CNSA (expérimentation du guide des bonnes pratiques) un diagnostic sur les SAAD afin de définir une stratégie territoriale qui pourra être déclinée dans les CPOM.

Perspectives de travail pour le Comité de Pilotage

Le prochain Comité de pilotage aura pour objet de réaliser un bilan de ce schéma qui arrive à échéance à la fin de l'année et de définir des priorités pour les 5 années à venir.

Madame Aubertin a d'ores et déjà annoncé que le Conseil départemental souhaite se doter d'un schéma unique pour le médico-social (personnes âgées et personnes handicapées) et travailler, pour ce qui concerne le secteur des personnes âgées, à l'articulation entre les EHPAD et les services à domicile.

Pour aller plus loin : Site de l'URIOPSS Centre

[Fiche n°92253](#) : Compte-rendu du Comité de pilotage du 6 10 2017

[Fiche n°73979](#) : Compte-rendu du Comité de pilotage du 7 10 2013

Lancement d'un appel à candidatures pour la création de dispositifs d'astreinte mutualisée d'IDE de nuit en EHPAD

Le 7 juin 2018 l'ARS Centre-Val de Loire a lancé un appel à candidature pour la création de dispositifs d'astreinte mutualisée d'IDE de nuit en EHPAD. Annoncé par Madame Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, dans le cadre de sa feuille de route pour relever le défi du vieillissement, prévu par la circulaire budgétaire 2018 pour le secteur des personnes âgées et inscrit dans le PRS V2 de l'agence, ce dispositif vise à éviter des prises en charge défaillantes notamment pour l'accompagnement de fin de vie et à limiter les hospitalisa-

tions inappropriées en urgence. La région Centre-Val de Loire dispose d'une enveloppe d'un peu plus de 500 000€ pour 2018.

Cet appel à candidature cible les 6 départements de la région et s'adresse :

- Aux EHPAD de la région ;
- Aux établissements de santé ou toute autre structure sanitaire mettant à disposition son personnel d'IDE pour assurer l'astreinte de nuit sur plusieurs EHPAD ;
- Aux SSIAD volontaires pour organiser l'intervention d'une IDE dans les EHPAD de leur secteur.

Les candidats ont **jusqu'au 30 septembre 2018** pour déposer un dossier à l'ARS.

Vous retrouverez sur notre site Internet, [fiche n°94862](#), le cahier des charges ainsi que le dossier de candidature.

AIDE ET SOINS A DOMICILE

Coopérations SSIAD-HAD : une intervention conjointe enfin sécurisée

Très attendus par les acteurs les SSIAD et les HAD, les textes réglementaires venant sécuriser la prise en charge conjointe HAD/SSIAD ou SPASAD sont enfin parus. Les avantages d'une prise en charge conjointe sont depuis longtemps mis en avant par les structures : continuité d'intervention pour des patients fragiles (soins palliatifs, aggravation de l'état de santé notamment), intervention en binôme ou encore échanges de pratiques mais il existait des freins importants (obligation de sortir de la file active du SSIAD le patient et mise à disposition du personnel non sécurisée). Ainsi, un bon

nombre de structures se refusaient à développer ce type d'accompagnement.

Depuis le 1^{er} juin, cette double prise en charge est encadrée, au même titre que l'intervention HAD en établissement pour personnes âgées ou personnes handicapées. Cette avancée est en cohérence avec les orientations nationales et régionales visant à développer l'intervention HAD en appui à des structures existantes (plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie et dans le Plan maladies neurodégénératives 2014-2019, PRS V2, etc.).

La prise en charge conjointe peut avoir lieu :

- Lorsque le patient est pris en charge depuis une durée minimale par le SSIAD ou le SPA-

SAD (durée fixée à 7 jours consécutifs)

- Suite à une période d'hospitalisation complète si le SSIAD ou le SPASAD a pris en charge le patient avant son hospitalisation complète pendant une durée minimale et que le retour à domicile s'effectue dans un délai où le SSIAD ou le SPASAD conserve sa place.

Par dérogation la durée minimale de 7 jours n'est pas exigée pour les patients dont l'état de santé justifie, pour des situations particulières (modes de prises en charge 05 chimiothérapie anticancéreuse et 18 transfusion sanguine).

Les conditions de la prise en charge conjointe sont les suivantes :

- Les soins infirmiers sont coordonnés par l'HAD
- Les soins relevant de la compé-

tence des aides-soignants sont réalisés par le personnel salarié du SSIAD ou SPASAD exerçant auprès du patient avant son admission en HAD ;

- Les soins réalisés par les infirmiers sont organisés par l'HAD. Lorsque le SSIAD ou le SPASAD faisait appel à des infirmiers libéraux (IDEL), ceux-ci peuvent poursuivre la prise en charge pour le compte de l'HAD, sous réserve d'un conventionnement avec l'HAD et facture ses actes à l'HAD.
- Le suivi médical et les autres soins paramédicaux sont organisés et coordonnés par l'HAD.

Préalablement à la première intervention commune, l'HAD et le SSIAD ou SPASAD signent une convention, transmise à l'ARS Centre-Val de Loire et à l'organisme local d'assurance maladie.

Pour compenser les charges de personnel prises en charge par le SSIAD ou le SPASAD, une minoration (de 7% pour l'année 2018) est apportée aux tarifs d'intervention de la structure d'HAD ; la dotation du SSIAD ou du SPASAD est en revanche maintenue.

Des outils sont mis à disposition à savoir :

- **La fiche de liaison** : commune pour les relais et pour les interventions conjointes, elle comporte toutes les informations médicales et paramédicales nécessaires et utiles à l'évaluation de la demande.
- **La convention** : commune également pour les relais et pour les interventions conjointes.

Des modèles sont proposés dans l'instruction.

Cette nouvelle modalité de coopération a été présentée par Tony-Marc CAMUS, Délégué Régional de la FNEHAD Région Centre-Val de Loire aux SSIAD de la région lors de la commission régionale

animée par l'Uriopss Centre du 31 mai 2018. Pour plus d'information, vous retrouverez sur notre Site Internet, [fiche n° 94814](#).

Source: Décret n°2018-217 du 13 avril 2018 relatif à l'intervention des HAD bénéficiant de prestations réalisées par un SSIAD ou un SPASAD ;

Publication de modèles types de conventions entre une résidence autonomie et un EHPAD, un établissement de santé ou un SSIAD/SPASAD

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit dans son article 10 la possibilité pour les résidences autonomie d'accueillir des personnes dont le GIR est situé entre 1 et 4 sous 3 conditions :

- La proportion de résidents classés entre les GIR 1 à 3 ne doit pas dépassée 15% et la proportion de résidents classés dans les GIR 1 à 2 de 10% de la capacité autorisée (article D313-15 du CASF) ;
- La structure doit adapter son projet d'établissement ;
- La structure doit conventionner avec un EHPAD et avec des praticiens de santé (SSIAD, SPASAD, centre de santé, établissement de santé, etc.) (contenus définis à l'article D313-24-2, 2° du CASF) et ce afin d'assurer l'intégration des résidences autonomies dans une filière gériatriques et d'éviter les ruptures de parcours.

Une note d'information du 2 mars 2018, publiée au bulletin officiel le 15 mai 2018 propose des modèles de conventions types visant notamment à organiser :

- Les relais entre les résidences autonomie, les accueils de jour

ou hébergements temporaires, l'hébergement permanent et l'hôpital ;

- Les interventions des équipes mobiles, des HAD ou des SSIAD/SPASAD au sein des résidences ;
- Les outils de partage d'informations (fiche de liaison, projet personnalisé, nomination d'un référent, etc.)
- Les mutualisations possibles des actions de prévention et de sensibilisation mises en place par les différents acteurs de la filière.

Les résidents concernés par l'objet de la convention peuvent être :

- Les personnes âgées dont le niveau de dépendance équivaut aux GIR 1 à 4 ;
- Les personnes souffrant de troubles comportementaux, de troubles cognitifs, les personnes touchées par une maladie neurodégénérative, les personnes souffrant de troubles psychologiques, de troubles addictifs ou de dépression, etc.
- Les personnes en situation de handicap admises dans la résidence autonomie et dont le degré de perte d'autonomie est particulièrement avancé, du fait notamment de leur vieillissement.

À noter que ces modèles de convention s'appuient sur les médecins traitants pour assurer l'établissement des fiches de liaison et sur des priorités d'accès à des offres des partenaires (accueil de jour, hébergement temporaire, intervention du SSIAD, etc.), dispositifs qui peuvent vite être contrariés dans des territoires en sous-capacité et/ou en pénurie médicale.

Vous trouverez sur notre site Internet, [fiche n°94882](#), les modèles de convention annexés à la note d'information.

UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX

L'URIOPSS Centre, créée en décembre 1949, est une association loi 1901 à but non lucratif, qui appartient à un réseau national reconnu d'utilité publique. Elle a pour but d'unir, au niveau régional, les associations et organismes non lucratifs (fondations, réalisations mutualistes, congrégations, coopératives...) des secteurs sanitaire, social, médico-social et de lutte contre l'exclusion pour développer les solidarités.

Les valeurs du réseau

L'URIOPSS Centre et ses adhérents partagent des valeurs et des spécificités associatives :

- Primauté de la personne
- Esprit de solidarité
- Esprit désintéressé
- Liberté d'expression et de démocratie

Ses buts (extraits des statuts)

- regrouper les Associations et Organismes privés sanitaires, sociaux et socio-culturels à but non lucratif de la Région Centre,
- provoquer leur création et soutenir leur développement quand le besoin s'en fait sentir,
- faciliter les liaisons et les regroupements entre ces Organismes,
- constituer un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion en ce qui concerne leur raison d'être et leur nécessité dans la vie de la nation,
- les représenter et assurer la sauvegarde de leurs intérêts auprès des Pouvoirs Publics, Administrations et Collectivités locales, et des Organismes de toute nature,
- assurer leur participation à l'élaboration et à l'exécution des programmes et plans d'équipement sanitaires et sociaux,
- faciliter, par tous moyens appropriés la formation, le perfectionnement et l'information de leurs personnels et des bénévoles,
- mettre à leur disposition les services techniques et de documentation susceptibles de les aider sur toutes les questions générales et spécifiques concernant leur activité,
- faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès de l'opinion publique.

Ses domaines

- Personnes handicapées
- Personnes âgées
- Aide et soins à domicile
- Lutte contre l'exclusion - Insertion - Alerte
- Protection de l'enfance et jeunes en difficulté
- Petite enfance
- Sanitaire

Son réseau

Localement, l'URIOPSS Centre regroupe plus de 200 associations et fédérations, petites et grandes, réparties sur les six départements, ce qui représente plus de 600 établissements et services du secteur sanitaire et social.

L'URIOPSS CENTRE appartient à un réseau national, l'UNIOPSS, qui regroupe 23 URIOPSS et 120 adhérents nationaux. **Le réseau national UNIOPSS/URIOPSS regroupe 25 000 établissements et services gérés par les adhérents, soit 700 000 salariés (ETP) et 1 200 000 bénévoles.**

Conseil d'administration de l'URIOPSS au 26/06/2018

Collège Associations	
Monsieur Steven BEUREL	Enfance et Pluriel
Monsieur Jean-Claude BRAGOULET	PEP 37
Monsieur Jean de FOUQUIERES	ADSE
Monsieur Philippe COLLIN	Fondation Verdier
Monsieur Alain COURVOISIER	FNARS Région Centre
Madame Catherine DELAVICTOIRE	ADAPEI 37
Monsieur Jean-Claude DION	APHL
Madame Patricia DOUANE	AIDAPHI
Monsieur Christian JACQUEMIN	Apprentis d'Auteuil
Madame Marie-Emmanuelle MATET	ADMR Centre
Madame Françoise PARISOT-LAVILLONNIERE	Croix Rouge Française
Madame Nadia PETAT	PEP 18
Madame Marion PORTAT	APF
Monsieur Sébastien ROBRIQUE	CISPEO
	Association EMMAÜS
Monsieur Mohammed LOUNADI	ANPAA 45
Madame Christine TELLIER	ADDICTO Centre
Délégués GLASS (délégué puis délégué adjoint)	
Monsieur Philippe SAUNE	GEDHIF
Monsieur Jocelyn MELI	LADAPT
Madame Mireille POULIGUEN	ANAIS
Monsieur Christian PATIN	ADSEA
Monsieur Hervé STIPETIC	ANPAA 36
Madame Myriam BILLOT	Maison d'enfants de Clion
Monsieur Pascal OREAL	UNA 37
Madame Sophie MOUTARD	La Boisnière
Monsieur Eric ELSENER	ACESM
Monsieur Loïc TYTGAT	APHP
Madame Gwenaëlle BOROT	Institution Serenne
Monsieur Onesphore MUHIRE	Fondation Armée du Salut
Personnes qualifiées	
Monsieur Jean-Michel DELAVEAU	
Madame Marie-Hélène GODEAU	
Madame Jocelyne GOUGEON	
Monsieur Marcel HARTMANN	
Madame Dominique LORENZI-BRY	
Monsieur Pedro NIETO	
Invités	
Monsieur Claude BOUGET	
Monsieur Olivier CANY	UNAFORIS
Monsieur Claude LAIZE	CREAI

Le Bureau

Jean-Michel DELAVEAU	Président
Jean-Claude DION	Trésorier
Jocelyne GOUGEON	Vice-Présidente
Dominique LORENZI-BRY	Secrétaire
Steven BEUREL	Membre
Patricia DOUANE	Membre

L'équipe

Johan PRIOU	Directeur régional
Olivier BARTHELEMY	Conseiller technique
Agnès BLONDEAU	Conseillère technique
Aude BRARD	Conseillère technique
Delphine DORLENCOURT	Conseillère technique
Jacques PRIETO	Conseiller technique
Emilie ROY	Conseillère technique
François TURCAN	Conseiller technique
Emmanuelle BESSET	Documentaliste - Webmaster
Véronique ARNAUD	Secrétaire de direction
Fatima LESTRADE	Comptable

L'Animation du réseau des associations sanitaires et sociales de la région Centre

Se rencontrer pour mieux se connaître, échanger, s'informer, réagir, témoigner, croiser les points de vue, élaborer des projets communs inter associatifs, prendre du recul... Ces réunions permettront aussi à l'Uriopss et à son réseau de fonder ses prises de position dans les différentes instances départementales, régionales et nationales en restant au plus près de vos préoccupations.

Animation Départementale : les Groupes de liaison des associations sanitaires et sociales (GLASS)

GLASS du Cher suivi par **Emilie ROY**

GLASS d'Eure-et-Loir suivi par **Delphine DORLENCOURT**

GLASS de l'Indre suivi par **Emilie ROY**

GLASS d'Indre-et-Loire suivi par **Agnès BLONDEAU**

GLASS du Loir-et-Cher suivi par **Agnès BLONDEAU**

GLASS du Loiret suivi par **Delphine DORLENCOURT**

CDHL, Commission départemental du handicap dans le Loiret, suivie par **Aude BRARD**

Animation Régionale : les commissions régionales

« **Personnes Handicapées** » animée par Aude BRARD et présidée par Jean-Claude DION, Trésorier de l'URIOPSS Centre

« **Etablissements hébergeant des Personnes Agées** » animée par Emilie ROY et présidée par Mme Jocelyne GOUGEON, Vice-Présidente de l'URIOPSS

« **Services d'aide domicile** » animée par Emilie ROY et présidée par Mme Marie-Emmanuelle MATET, membre du Bureau de l'URIOPSS

« **Services de soins infirmiers à domicile** » animée par Emilie ROY et et présidée par Mme Marie-Emmanuelle MATET, membre du Bureau de l'URIOPSS

« **Mandataires judiciaires à la protection des majeurs** » animée par Aude BRARD

« **Protection de l'Enfance** » animée par Agnès BLONDEAU et présidée par Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'URIOPSS Centre

« **Santé** » présidée par Jocelyne GOUGEON, Vice-présidente de l'URIOPSS Centre

« **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion** » animée par Delphine DORLENCOURT et présidée par Dominique LORENZI-BRY, Secrétaire de l'URIOPSS

Collectif ALERTE en région Centre, animé par Delphine DORLENCOURT

« **Coopération, Projets, Territoires** », animé par Jacques PRIETO et présidée par Pedro NIETO, administrateur de l'URIOPSS

Groupe Régional des Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP) animée par Agnès BLONDEAU

Les Groupes techniques régionaux :

« **Responsables des ressources humaines** » animé par Agnès BLONDEAU

« **Responsables administratif et financier** » animé par Jacques PRIETO

Le Conseil Technique

Pour vous informer et répondre à vos questions, l'équipe assure une veille juridique, participe aux Commissions nationales du réseau Uniopss-Uriopss, est en relation avec les autorités régionales et départementales et avec... les adhérents de l'Uriopss !

Domaines sectoriels

Personnes Handicapées : Aude BRARD

Personnes Agées : Emilie ROY

Services d'aide et de soins à domicile : Emilie ROY

Enfance - Familles - Jeunesse : Agnès BLONDEAU

Santé : Johan PRIOU

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : Delphine DORLENCOURT / Olivier BARTHELEMY

Domaines transversaux

Vie associative et droit associatif : Emilie ROY

Régulation, Autorisation des ESMS, droits des usagers de la loi du 2 janvier 2002 : Emilie ROY

Qualité, Evaluation, Certification : Emilie ROY

Conduite du changement : Aude BRARD

Financements, Budget, Tarification, Comptabilité,

Fiscalité : Jacques PRIETO

Droit Social : Agnès BLONDEAU

Gestion des Ressources Humaines : Agnès BLONDEAU

Sécurité et gestion des risques : Delphine DORLENCOURT

Territorialisation des politiques publiques de l'éche-

lon local à l'échelon européen : Johan PRIOU

Dispositif CAP'ASSO : Delphine DORLENCOURT - Jacques

PRIETO

L'URIOPSS a conventionné avec la Fédération des entreprises d'insertion, le COORACE et l'URHAJ.

Le Soutien et l'accompagnement individualisés

Appui expert mobilisant des personnes ressources internes et externes donnant lieu à facturation. Intérêt pour les adhérents : des tarifs attractifs et la qualité des intervenants au service des valeurs associatives

Formation en inter et en intra

Gestion -Tarification ; Droit du travail et gestion des ressources humaines ; Accompagnement des pratiques...

Appui à la Conduite de projets et à l'accompagnement du changement :

Projet et statuts associatifs, projet d'établissement et de service, évaluation du projet associatif et évaluation interne ; CPOM, analyse financière et comptable ; coopérations et regroupements ; organisation, droit social et GRH.

L'Information et la Communication

Si vous êtes incollable sur les informations nationales et régionales, c'est grâce à ce service !

Bulletin Mensuel, Site internet, lettre mail du réseau, veille et recherche documentaire... :
Emmanuelle BESSET

L'Accueil et le Secrétariat

Votre première interlocutrice, celle qui vous oriente.
Véronique ARNAUD

La Comptabilité

Fatima LESTRADE

Les Représentations

Assurées par les administrateurs, le directeur, des adhérents mandatés ou les conseillers techniques de l'URIOPSS, il s'agit de représenter les organisations privées à but non lucratif sanitaires et sociales et d'être force de propositions dans toutes les instances les concernant, parmi lesquelles, de manière non exhaustive :

Les instances

Conférence Régionale Santé et de l'Autonomie

CRHH (comité régional de l'habitat et de l'hébergement)

CESER (conseil économique, social et environnemental régional)

Groupe de suivi des schémas départementaux Conseils de développement

CDCA (conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie)

ODPE (observatoires départementaux de la protection de l'enfance)

Les réseaux régionaux

CRESS (chambre régionale de l'économie sociale et solidaire)

MAC (Mouvement Associatif du Centre)

ORS (observatoire régional de la santé)

FRAPS (fédération régionale des acteurs en promotion de la santé)

CREAI (centre régional pour les enfants, les adolescents et les adultes inadaptés)

CIRRIE (coordination inter-réseau régional de l'insertion par l'économie)

France Active Centre-Val de Loire

CERC (comité d'entente région Centre des associations représentatives des personnes handicapées et des familles des personnes handicapées)

Le réseau Uniopss-Uriopss est, au niveau national, représenté au **CNOSS** (Conseil national de l'organisation sanitaire et sociale), au Conseil de la **CNSA** (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), aux conseils d'administration de l'**ANESM** (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements Sociaux et Médico-sociaux) et de l'**ANAP** (Agence Nationale d'Appui à la Performance), au Conseil de surveillance de la **CNAMTS** (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), au **CSTS** (Conseil supérieur du travail social), au **CNCPH** (Conseil national consultatif des personnes handicapées), au **CNLE** (Conseil national de lutte contre l'exclusion), à la Conférence nationale de Santé, au Mouvement Associatif, au **CNVA** (Conseil national de la vie associative), ...

Pour toute information complémentaire :

Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'URIOPSS Centre
Johan PRIOU, Directeur régional de l'URIOPSS Centre

Vendômois Handicap recrute **un Directeur (H/F)** pour ses établissements situés en Loir et Cher
Poste : Au sein du Comité de Direction et en étroite collaboration avec le conseil d'administration, vous serez responsable du pôle composé : d'un ESAT ; d'un foyer de vie ; d'un foyer d'hébergement

Missions prioritaires : -encadrer, animer et motiver les équipes, dans une logique de bonne collaboration et d'amélioration continue au service des personnes en situation de handicap. -conduire et mettre en œuvre les projets d'établissement et de service. -être responsable de la gestion financière et administrative des structures. - contribuer à la promotion de l'image de l'ESAT en développant la politique commerciale. -conduire la négociation et la mise en œuvre du CPOM au sein du Comité de Direction.

Profil :- expérience réussie de Direction dans le secteur médico-social. -réelles compétences en management, en conduite de projets innovants. -disponible, réactif, rigoureux et bon relationnel. -expérience CPOM appréciée.

-CDI 1ETP (janvier 2019)- astreintes. -CAFDES ou statut Cadre Classe 1 - Niveau 1 selon la CCNT 66 -Poste basé à VENDOME (41)

CV et lettre de motivation avant le 31 août 2018 à M. Jacky FILLETTE, Président.

vendomois-handicap@orange.fr
Vendômois Handicap - Pôle Chartrain - 140 fg Chartrain - 41100 VENDOME

L'agence MEDICOOP 45 recherche, pour le compte de ses coopérateurs (Etablissements Sanitaire, Social et Médicosocial) basés principalement sur la Métropole Orléanaise, plusieurs profils h/f : **INFIRMIER, AIDE SOIGNANT, AGENT DE SERVICE INTERIEUR, VEILLEUR DE NUIT, AUXILLIAIRE DE VIE, ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL, AGENT TECHNIQUE, ...**

Diplôme non obligatoire - première expérience souhaitée auprès de public en situation de handicap.
POSTE A POURVOIR DE SUITE EN CONTRAT INTERIM

Pour plus d'informations, veuillez contacter notre Agence à Saran au : 02 34 09 03 45

L'AD PEP 45 recrute pour le SAVS et l'Accueil de jour adultes PEP de Gien

1 Psychologue (H/F)

sur la base d'un 0.23 ETP en CDI
Poste à pourvoir au 11/09/2018

CCN 66 - Secteur Adultes

Formation : Psychologue expérimenté (e) avec Formation Master 2 de psychologie ou Maîtrise en psychologie + DESS ou DEA avec stage professionnel. Expérience de travail en équipe pluridisciplinaire.

Description du poste : -le soutien de l'usager, tant au plan individuel que dans ses interactions familiales et institutionnelles. -la mise en place de cadre permettant le travail d'élaboration des situations vécues par les professionnels au contact des adultes accueillis, en relation avec l'équipe ou l'usager, dans les multiples expériences proposées à ce dernier. - le travail en lien avec les partenaires des différentes prises en charge extérieures qui peuvent être proposées à l'usager. -d'apporter un soutien à l'équipe éducative dans ses choix, son positionnement par rapport aux usagers.

Permis de conduire valide obligatoire. Adresser CV et lettre de motivation avant le 20 Août 2018 à Mme la directrice PEP Giennois
3, Résidence des Hauts de Gien
45500 Gien Ou par Mail : foyer.gien@pep45.asso.fr

APF France handicap : La Direction régionale Centre Val de Loire, recherche

Un Directeur de pôle (H/F)

Missions : Responsable du développement et de la gestion des établissements et dispositifs qui composent le pôle (Sessad, Centre Ressources Dys, Savs, Samsah), avec une extension envisagée du périmètre du pôle dès 2019 soit à court terme : 170 places, 70 salariés sur 4 sites.

-Piloter la transformation de l'offre de service (réponses souples, modulées, complémentaires) pour répondre aux attentes des personnes et accompagner l'évolution des pratiques.

-Mettre en place une organisation de pôle et de services efficiente au service des personnes, dans un cadre harmonisé.

-Etre responsable de la gestion administrative, budgétaire et financière des établissements.

-Piloter ou coopérer, en lien avec ses collègues, aux actions prévues dans le cadre du CPOM régional récemment signé (habitat inclusif, aide aux aidants, accompagnement via l'emploi...).

-Piloter une demande d'amélioration de la qualité, de la prévention des risques et déployer une politique e-santé dans les structures du pôle.

Profil : -Titulaire d'un diplôme de niveau 1(de type master 2 en rapport avec les missions attendues et le secteur d'activité) -7 années d'expérience de direction réussies - Compétences avérées en pilotage de projet, management d'équipe, accompagnement du changement et de gestion budgétaire -L'ouverture d'esprit, l'adéquation avec les orientations du projet associatif et les valeurs de l'association sont les qualités requises pour ce poste.

CDI 1 ETP à Blois (41) - CCN51
lettre de motivation, CV, copie diplôme le plus élevé, attestation d'emploi et/ou certificat (s) de travail des 3 derniers employeurs) sont à adresser avant le 22/07/18 (le poste est à pourvoir dès que possible) à : Mathilde Mialon, RRH, APF France Handicap Région Centre Val de Loire, 12 rue Aristide Briand 37 390 Notre-Dame-d'Oé,
mathilde.mialon@apf.asso.fr

Association Enfance Heureuse Recrute

- **un animateur(e) Multimédia réseaux- Sociaux, ou moniteur éducateur** dynamique ayant de l'expérience dans l'animation auprès de jeunes (Activité manuelle, d'expression, jeux de plein air, informatique...)

Poste à pourvoir pour septembre 2018. Tps plein CDD un an ou CDI

- **un(e) éducateur technique.** Expérience exigée dans le domaine du bâtiment et l'encadrement de jeunes.

Poste à pourvoir septembre 2018. Tps plein CDI

- **un(e) éducateur spécialisé(e)** expérience exigée dans l'encadrement de jeunes pour travailler en internat.

Poste à pourvoir septembre 2018. Tps plein CDI

Ecrire à l'ITEP lieu-dit Cercay 41600 Nouan le Fuzelier

Ou par mail à cercay@wanadoo.fr

L'URIOPSS Centre remercie ses partenaires



Découvrez notre offre

Evaluer la pénibilité

Le C3P : de l'obligation à sa mise en œuvre

Une offre conçue à partir des observations terrain pour vous guider dans la mise en place du nouveau dispositif légal.



SENSIBILISER

Fiche repères

Séminaires

OUTILLER

Guide méthodologique

Logiciel RH C3P

ACCOMPAGNER

Appui méthodologique intra

Clubs prévention

Plus d'info sur : chorum-cides.fr

Rejoignez la banque des associations

Pour nous contacter :

- ✉ **CRCA Centre Loire** : Christophe Dezalis
christophe.dezalis@ca-centreloire.fr
02 38 60 20 19
- ✉ **CRCA Val de France** : Martial Quilichini
martial.quilichini@ca-valdefrance.fr
02 54 58 36 14
- ✉ **CRCA Touraine Poitou** : Guy Balisse
guy.balisse@ca-tourainepoitou.fr
02 47 39 82 04
- ✉ **CRCA Centre Ouest** : Mathieu Guyot
mathieu.guyot@ca-centreouest.fr
05 55 05 73 24

CREDIT COOPÉRATIF - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - RCS Nanterre 548 074 510 0213 - APE 6419Z N° 91065 01 005 865 - 11, boulevard Pascal - CS 1002 - 92424 Nanterre cedex - Illustration : A. B. - LA SUITE & CO

UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

INVESTIR
DANS
LA BIENVEILLANCE,
LA COOPÉRATION
ET L'ENGAGEMENT

AVEC
VOUS,
NOUS POUVONS

Agence d'Orléans
69, boulevard Alexandre Martin
BP 16001 - 45006 - Orléans Cedex
Tél : 0980 980 001
E-mail : orleans@credit-cooperatif.coop

Agence de Tours
4, rue des Tanneurs
BP 917
37009 - Tours Cedex
E-mail : tours@credit-cooperatif.coop

GRUPE BPCE

#UneAutreBanque

ADDITONNEZ LES FORCES MULTIPLIEZ LES CHANCES

Trouvez votre agence de proximité sur
www.bpvf.banquepopulaire.fr

#LaBonneRencontre

Banque Populaire Val de France
SA coopérative de Banque Populaire à capital variable
9 av. Newton - 78180 Montigny-Le Bretonneux
SIREN 549 800 373 RCS Versailles

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES

Disponible sur notre site Internet

Informations régionales

fiche n°94937 : l'avis de consultation de la CRSA relative à la définition des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession d'orthophoniste

fiche n°95201 : PRS 2

Dossier du mois

fiche n°95202 : stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire en région Centre-Val de Loire 2018-2021

Comptabilité - Gestion - Fiscalité

fiche n°95125 : Lancement de l'appel à candidatures pour l'ENC EHPAD 2019

fiche n°94798 : ROB personnes âgées

fiche n°94812 : ROB personnes handicapées

fiche n°94862 : Appel à candidatures relatif au dispositif d'astreinte d'IDE de nuit mutualisée

fiche n°95092 : calendrier prévisionnel d'appel à projets ARS 2018-2019

fiche n°95036 : ROB PDS

fiche n°95145 : FIR 2018 - Arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale. Circulaire n°SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018.

Enfance - Familles - Jeunesse

fiche n°94934 : Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance du Loiret : réunion du 12 juin 2018. Données chiffrées de protection de l'enfance départementales pour 2018. Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants

fiche n°93099 - **fiche n°95156** - **fiche n°94927**: Indre-et-Loire : MNA : 250 places en Indre-et-Loire

fiche n°94505 - **fiche n°94924** - **fiche n°94926** - **fiche n°95030** : Indre-et-Loire : Appels à projet en protection de l'enfance. 4 nouveaux avis publiés !

Insertion - Lutte contre les exclusions

fiche n°94889 : Instruction du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement et Insertion » pour 2018

Personnes handicapées

fiche n°94992 : Réforme des autorisations et modulation du budget selon l'activité des ESMS : des outils de transformation de l'offre - Commission régionale « Personnes handicapées » du 11 juin 2018

fiche n°95094 : Modulation des tarifs des ESSMS en fonction de l'activité et à l'affectation de leurs résultats : publication du décret

Autonomie

fiche n°94862 : Lancement d'un appel à candidatures pour la création de dispositifs d'astreinte mutualisée d'IDE de nuit en EHPAD

Aide et soins à domicile

fiche n°94814 : Coopérations SSIAD-HAD : une intervention conjointe enfin sécurisée

fiche n°94882 : Publication de modèles types de conventions entre une résidence autonomie et un EHPAD, un établissement de santé ou un SSIAD/SPASAD

*Fiche technique issue de la base d'information nationale du réseau UNIOPSS-URIOPSS.
Disponible depuis le site de l'URIOPSS Centre :
<http://www.uriopss-centre.fr> - rubrique Expertises, Analyses, Publication*

*Attention : N'oubliez pas de vous munir de votre identifiant et de votre mot de passe.
En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter notre documentaliste/webmaster au
02.38.62.34.39.*



URIOPSS Centre

29 bd Rocheplatte BP 35
45016 Orléans cedex 1

Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
uriopss.centre@wanadoo.fr

www.uriopss-centre.fr